

## Les «marchands ferronniers et casseurs d'acier» à Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle

«Il n'y a point de métal plus utile pour la Société que le fer [...]»<sup>1</sup>.

L'histoire de la métallurgie, dans l'Ouest de la France, est particulièrement bien connue sous l'Ancien Régime, soit en amont, en ce qui concerne la production des forges<sup>2</sup>, soit en aval, au regard des grands axes maritimes empruntés par les métaux, au départ ou à l'arrivée des ports du Ponant<sup>3</sup>, particulièrement celui de Nantes<sup>4</sup>. En revanche, entre ces deux

<sup>1</sup> JAUBERT (Abbé), *Dictionnaire raisonné des arts et métiers...*, Paris, Chez P. Fr. Didot le jeune, 1773, t. III, p. 91.

<sup>2</sup> Voir RAMIN (Perrine), *Les forges des princes de Condé en Bretagne, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, monographie comparée*, Thèse de l'École nationale des Chartes, 1972 ; BELHOSTE (Jean-François), *Les forges du pays de Châteaubriant*, Nantes, Inventaire général, 1984 ; ANDRIEU (Jean-Yves), *Forges et hauts fourneaux en Bretagne du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : Côtes-du-Nord*, Nantes, CID éditions, 1987 ; BELHOSTE (Jean-François) et LECHERBONNIER (Yannick), ARNOUX (Mathieu), et al., *La Métallurgie normande, XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : la révolution du haut fourneau*, Caen, Association histoire et patrimoine industriel de Basse-Normandie, 1991 ; BELHOSTE (Jean-François), ROBINEAU (Evelyne), *La métallurgie du Maine, de l'âge du fer au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Patrimoine, 2003.

<sup>3</sup> Voir TOUCHARD (Henri), *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1967 ; LESPAGNOL (André), *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, l'Ancre de Marine, 1990 ; SAUPIN (Guy), (dir.), *Villes atlantiques dans l'Europe occidentale du moyen âge au XX<sup>e</sup> siècle*, actes du colloque universitaire international tenu à Nantes, 27-29 novembre 2003, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006 ; CHALINE (Olivier), «Les sociétés des ports de commerce français du Ponant», in POUSSOU (Jean-Pierre), (dir.), *Les sociétés urbaines en Angleterre, Espagne et France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2007, pp. 135-157.

<sup>4</sup> Voir LE BŒUF (E.-B.), *Du Commerce de Nantes. Son passé, son état actuel, son avenir*, Nantes, Imp. W. Busseuil, 1857 ; MATHOREZ (Jules), «Notes sur les espagnols et les portugais à Nantes», *Bulletin hispanique*, t. XIV, 1912, n° 3 et 4, t. XV, n° 1, 2 et 3 ; TANGUY (Jean), *Le commerce du port de Nantes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1956 ; *id.*, *Le commerce nantais dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de troisième cycle en Histoire, Université de Rennes, 1967 ; ROBLIN (Laurent), *Le «commerce de la mer». Nantes : 1680-1730*, thèse de troisième cycle en histoire sous la direction de Jean Meyer, Université de Paris Sorbonne, 1987 ; MICHON (Bernard), *L'aire portuaire de Nantes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse d'histoire sous la direction de Guy Saupin, Université de Nantes, 2003.

étapes, la question de la commercialisation des fers, processus fondamental de la valorisation des marchandises, n'est que rarement évoquée, plus singulièrement encore au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Tout au plus est-il fait allusion à la présence d'intermédiaires, signalés comme marchands-fabricants dans la région du Maine<sup>6</sup> ou comme commissionnaires à Nantes. Ainsi que le souligne Jean-François Belhoste, le déficit des études sur ce chaînon manquant est criant en regard de l'enrichissement extrême de l'environnement quotidien en instruments en fer dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. En effet, dans les villes, de grandes quantités de fer et d'acier sont consommées et mises en œuvre quotidiennement dans les ateliers et les boutiques des artisans, principalement des maréchaux, des forgerons, des taillandiers, des cloutiers et des serruriers<sup>8</sup>. Aux côtés de ces ouvriers du métal, on observe la présence, à Nantes, et ce, dès le XV<sup>e</sup> siècle, de casseurs d'acier<sup>9</sup>, lesquels sont en réalité des marchands de fer<sup>10</sup>. Acteurs incontournables d'un commerce actif, de proximité ou de transit, leur profession connaît, à Nantes, un véritable âge d'or au XVII<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, nous retracerons, tout d'abord, l'histoire et l'organisation de ce métier depuis l'apparition de ses premiers représentants jusqu'au règne de Louis XIV, en esquissant les contours de cette communauté dans la société marchande nantaise, son implantation, ainsi que la fortune de ses représentants et leurs relations avec le pouvoir municipal. Ce cadre mis en place, nous tenterons d'appré-

<sup>5</sup> Dans son analyse statistique des mercuriales d'Amiens, Pierre GOUBERT conclut que «l'histoire du fer est incontestablement pleine d'intérêt ; mais, aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, époques d'économie de type ancien dominé par le blé et par le textile, l'histoire économique du fer reste un peu à l'arrière-plan» («Commerce et prix du fer en Picardie, 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles», in *Clio parmi les hommes. Recueils d'articles*, Paris, Ecoles des Hautes Etudes en Sciences Sociales and Mouton & Co, 1976, pp. 112-120).

<sup>6</sup> DORNIC (François), *Le fer contre la forêt*, Rennes, Ouest-France, 1984, p. 40.

<sup>7</sup> BELHOSTE (Jean-François), *Les forges du pays de Châteaubriant...*, op. cit., p. 140.

<sup>8</sup> Voir FRABOULET-DESRONDIERS (Carine), *La corporation des maîtres serruriers de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de diplôme d'études approfondies sous la direction de Marianne Grivel, Université de Rennes II – Haute-Bretagne, 2003.

<sup>9</sup> La plus ancienne mention relevée dans un registre paroissial nantais est datée du 21 juillet 1528 : «baptizata Margareta, filia Stephani Gouy. cassator calibis, et Joh<sup>ne</sup> Allaire, ejus uxoris [...]». (Arch. mun. de Nantes, GG 295. Saint-Saturnin de Nantes).

<sup>10</sup> Si l'appellation de «casseurs d'acier» est spécifique à la ville de Nantes, le terme de marchand de fer présente néanmoins quelques variantes régionales sous l'Ancien Régime. A Paris, l'abbé Prévost observe que «les marchands de fer neuf, en barres, se nomment Ferrons, et ont en leur possession ferronnerie. Ceux qui vendent les gros ouvrages de ferrerie s'appellent Ferrands, ou Ferrandiers» (*Manuel lexique ou dictionnaire portatif des mots françois dont la signification n'est pas familière à tout le monde*, Paris, Chez Didot, 1767, t. I, p. 455). A Lyon, il est question de marchands ferrailleurs au XVII<sup>e</sup> siècle. Enfin, au cœur des Pyrénées, Patrice POUJADE fait état de l'activité, à la même période, de marchands ferriers (*Une société marchande. Le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, pp. 106-115).

hender l'exercice du métier de casseur d'acier au travers de l'étude du livre de compte et des documents commerciaux de Jean Bigeaud, casseur d'acier à Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle.

## Le microcosme des marchands casseurs d'acier de Nantes

### *Une exception nantaise*

Si à l'époque médiévale, les rues de Nantes ne sont pas dévolues à certains métiers, les paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Saturnin concentrent néanmoins très tôt l'activité artisanale et commerçante de la ville<sup>11</sup>. Situé entre la cité et les faubourgs, ce quartier, traversé par l'Erdre et bordé par la Loire, est considéré rapidement comme un emplacement stratégique pour les artisans, tels les orfèvres ou les fourbisseurs d'épées, dont les besoins en eau sont importants pour laver les métaux. Comme en témoignent les plus anciennes mentions relevées entre 1466 et 1537, c'est également au cœur de ce quartier que sont établis les premiers casseurs d'acier. Thomas Allaire\*, Robin Pillays\*, Jean Guérin\* et André Arnaud\* sont installés rue du Pont d'Erdre, André Allaire\*, rue des Halles, Mathurin Bernard\*, rue du port Maillard, enfin, Jean Deniau\*, rue Saint-Nicolas. La voie du Pont d'Erdre, délimitée à l'ouest par la rue de la Clavurie et à l'est par celle de la Barillerie, est désignée, dans les sources, comme la rue de la Casserie dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Objet d'interprétations approximatives<sup>13</sup>, voire erronées<sup>14</sup>, cette rue est pourtant, comme l'écrit à juste titre le voyageur Dubuisson-Aubenay en 1636 dans son *Itinéraire de*

<sup>11</sup> THOMAS (Michèle), *Topographie et habitants de Nantes au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Paul Bois, Université de Nantes, 1965.

\* L'astérisque renvoie le lecteur à la liste des marchands de fer et casseurs d'aciers de Nantes, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, reproduite en annexe.

<sup>12</sup> La rue de la Casserie est citée dans le rôle établi en 1592 sur les habitants de la paroisse Saint-Saturnin de Nantes par l'administration du duc de Mercœur (Arch. mun. de Nantes, CC 86).

<sup>13</sup> Le seul travail des orfèvres, depuis le Moyen Âge, justifierait cette étymologie. Or, leur implantation, dans cette rue, n'est tangible qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle : «*Les orfèvres se regroupent de bonne heure dans les mêmes rues (du pont d'Erdre, de la Chaussée, des Changes, de la Barillerie, carrefour de la Letterie ou de la Poissonnerie), toutes adresses extraites de documents de 1466 et 1537. Mais c'est surtout rue de la Casserie qui est connue pour être celle des orfèvres, bien que son étymologie la rapproche plus des casseurs d'acier qui habitent le quartier, que des orfèvres*». Voir DABOUST (Véronique), MUEL (Francis), RIFFET (Odette), et al., *Dictionnaire des poinçons de l'orfèvrerie française. Les orfèvres de Nantes*, Nantes, Inventaire Général-Région Pays de Loire, 1989, p. 8.

<sup>14</sup> L'appellation serait liée au commerce du sucre (la casserie étant le lieu de son raffinage). Cependant, l'essor de ce commerce à Nantes ne date que de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Bretagne<sup>15</sup>, celle où l'acier se casse. Malgré les divers incendies et écroulements qu'elle subit<sup>16</sup>, la rue de la Casserie demeure le siège de l'activité d'au moins cinquante casseurs d'acier entre les xv<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, signe s'il en est, d'un fort ancrage.

Contrairement aux idées reçues, les casseurs d'acier ne sont ni des ouvriers métallurgistes, ni des artisans. Outre l'absence de forges<sup>17</sup> dans les boutiques, on observe, d'une part, la présence systématique, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, de l'épithète de «marchand»<sup>18</sup> pour désigner les casseurs d'acier. Le marchand est la personne qui «*négoce, trafique ou qui fait commerce, c'est-à-dire qui achète, troque ou fait fabriquer des marchandises, soit pour les vendre en boutique ouverte ou en magasin, soit pour les débiter dans les foires et marchés, ou pour les envoyer pour son compte dans les pays étrangers*»<sup>19</sup>. Faisant partie intégrante de la classe mercantile, ils sont à la fois marchands grossistes et marchands détaillants<sup>20</sup>. Si l'usage de l'expression de casseurs d'acier est spécifique à la cité ligérienne, il renvoie, cependant, à un commerce bien précis, défini dès 1553, celui de la vente des «*fer, acier, plomb, estain et toutz aultres espèces de meptaux*»<sup>21</sup>. Cette nomenclature met en évidence l'analogie de leurs prérogatives avec celles des marchands de fer, qui à Paris ou à Lyon, à la même époque, vendent «*toutes espèces de fer, acier, étain, plomb, cuivre non-ouvré et charbon de terre*»<sup>22</sup>. Etayant cette hypothèse, le terme de marchand de fer<sup>23</sup>, absent des sources nantaises aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles,

<sup>15</sup> Voir la récente édition illustrée du manuscrit par Alain CROIX, (dir.), *La Bretagne d'après l'Itinéraire de Monsieur Dubuisson-Aubenay*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes/Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2006, p. 556.

<sup>16</sup> En 1605, en 1633, en 1667, en 1680 et en 1741.

<sup>17</sup> Jean TANGUY supposait que le charbon de terre venant d'Angleterre était destiné «à alimenter les forges des casseurs d'acier» («Le commerce du port de Nantes au milieu du xv<sup>e</sup> siècle», in *Ports, routes et trafics*, Paris, Armand Colin, 1956, p. 36).

<sup>18</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 14 (fol. 14 v<sup>o</sup> et fol. 19 v<sup>o</sup>). Registre de la Chancellerie du Duché de Bretagne (1503).

<sup>19</sup> DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*..., Lausanne et Berne, Les Sociétés typographiques, 1780, t. XXI, p. 30.

<sup>20</sup> Le procès verbal du scrutin de l'élection de l'échevinage nantais en 1685 fait apparaître les casseurs d'acier dans la liste des marchands grossistes. C'est ainsi que Guy SAUPIN résume la classification du greffier : «*les marchands des métiers les plus prestigieux sont associés aux négoces internationaux*». (*Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle. Vie politique et société urbaine, 1598-1720*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996, p. 88).

<sup>21</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 578 (fol. 53 v<sup>o</sup>).

<sup>22</sup> PARY (Etienne-Olivier), *Guide des corps de marchands et des communautés des arts et métiers*..., Paris, chez la Veuve Duchesne, 1766, p. 359.

<sup>23</sup> Que l'on distingue de celui de négociant. Pour une explication détaillée du terme de négociant voir CARRIÈRE (Charles), *Négociants marseillais au xviii<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973, t. 1, p. 237-252.

n'apparaît qu'à la fin du règne de Louis XIV. D'abord amalgamé à celui de casseur d'acier, il finit par le supplanter définitivement à la veille de la Révolution. Ainsi, l'exemple de Julien Renou est significatif de l'évolution terminologique qui s'opère au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : qualifié de «*marchand de fer et casseur d'acier*» en 1740<sup>24</sup>, il est désigné comme «*marchand de fer*» au moment de son dépôt de bilan en 1787<sup>25</sup>. Nonobstant la fluctuation du titre, on ne recense pas moins de cent soixante et un marchands de fer et casseurs d'acier à Nantes sous l'Ancien Régime<sup>26</sup>.

Formant un groupe relativement homogène et pérenne, les casseurs d'acier sont rassemblés en une association de métier. Réfutant d'emblée l'hypothèse corporative<sup>27</sup>, les rapports de l'Intendance de Bretagne, réalisés entre 1750 et 1767 sur la situation économique des métiers bretons<sup>28</sup>, établissent clairement qu'ils ne sont pas organisés en jurande<sup>29</sup>. Si elle n'est pas réglée par des statuts homologués par le pouvoir royal, la profession est néanmoins organisée en une confrérie<sup>30</sup>. Jusqu'alors inconnue, la confrérie de Saint-Julien-le-martyr regroupe exclusivement les casseurs d'acier de Nantes dès le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>. Chaque vingt-huit août, les «*confreres de la venerable confrairye de saint Julien le martir desservye aux paroisses de saint Saturnin et de saint Nicolas*»<sup>32</sup> fraternisent lors de la messe patro-

<sup>24</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4145.

<sup>25</sup> Je remercie Evelyne Robineau, conservateur en chef du patrimoine, service régional de l'Inventaire des Pays-de-la-Loire, pour cette indication [Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/955-1.].

<sup>26</sup> Voir la liste des marchands de fer et casseurs d'acier de Nantes (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) reproduite en annexe.

<sup>27</sup> Hypothèse avancée par Paul JEULIN (*L'évolution du port de Nantes. Organisation et trafic depuis les origines*, Paris, P.U.F., 1929, p. 76-77) puis reprise par Jean TANGUY (*Le commerce du port de Nantes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, ..., op. cit.*, p. 27).

<sup>28</sup> Ces enquêtes mettent en lumière la présence de marchands de fer à Auray, Brest, Dol, Jugon, La Guerche, Lamballe, La Roche Bernard, Le Faou, Morlaix, Quimperlé, Rennes, Saint-Malo et Vannes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, certains sont fortunés, on constate néanmoins que la moitié de ces marchands vivent dans une grande précarité comme en attestent les rôles de la capitation ainsi que les annotations des officiers de l'Intendance : «*les profits des marchands de fer [dolois] ne peuvent être que les plus minces dans un lieu aussi peu considérable que Dol et aussi proche que Saint Malo où le plus grand nombre de ceux qui ont besoin de fer se font venir ou l'on y portent quand ils en ont besoin.*» (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1448 - C 1450).

<sup>29</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, les marchands de fer à Paris et à Bordeaux sont organisés en un corps de métier juré.

<sup>30</sup> Suivant les registres paroissiaux de Saint-Saturnin et de Saint-Nicolas de Nantes, les casseurs d'acier sont de confession catholique à l'exception de Jean Bidé, qui s'est converti au protestantisme en 1558. [HAAG (Eugène et Émile), *La France protestante*, Paris, Lib. Sandoz et Fischbacher, 2<sup>e</sup> édition, 1877, t. II, p. 545].

<sup>31</sup> La plus ancienne mention relevée est datée de 1566. [Arch. mun. de Nantes, GG 305 (fol. 31 v<sup>o</sup>)].

<sup>32</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 8427.

nale. Les dons des confrères en argent ou en nature, tel celui de soixante sols en barres de fer<sup>33</sup>, alimentent la caisse de communauté gérée par deux prévôts, élus tous les deux ans. Précieux témoignage de la renommée de la confrérie, un bref d'indulgence plénière est accordé par le pape Innocent XII, le 27 mai 1654, à tous les fidèles contrits, confessés et communifiés qui visiteront la chapelle Saint-Julien de l'église Saint-Saturnin de Nantes<sup>34</sup>.

### *Une notabilité des bords de la Loire*

A l'exception notoire des lignages de Bourgues et Lelou, d'origine espagnole, la majorité des familles de casseurs d'acier sont établies depuis les xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles dans le diocèse de Nantes ou dans ceux qui sont limitrophes. Les familles, qui sont implantées dans la cité ligérienne, se concentrent et se perpétuent dans le périmètre restreint formé par les paroisses de Saint-Saturnin, de Sainte-Croix et de Saint-Nicolas. Dans le sillage de la Loire ou de l'Erdre, les bourgs de Saint-Herblain, de Couëron, de Vertou ou de Sucé sont également le berceau de dynasties importantes telles les Richeux, les Gicqueau, les Bouet ou les Bigeaud<sup>35</sup>. Quelques-uns sont natis de paroisses plus éloignées du siège épiscopal à l'exemple de Thomas Collas\* de Grandchamp-des-Fontaines, de Pierre Dollu\* de Saint-Père-en-Retz ou encore de Pierre Litoust\* de Saint-Crespin en Anjou\*. L'étude des actes d'arrentements et de successions corroborent leur emprise foncière sur des territoires situés à proximité des rives de la Loire notamment à Saint-Julien-de-Concelles, à Frossay, au Pellerin, au Loroux-Blotterau ou encore à la Chapelle Basse-Mer. Au cœur de ces domaines, se dressent leurs résidences de plaisance, consistant généralement en un manoir appelé également « maison noble ». Dans la campagne nantaise, Hiérosme Merceron\* possède le manoir de Bellanton à Thouaré, le logis de Launay et la maison de la Bourderie à Saint-Herblain<sup>36</sup>. Aux alentours, pourvues de métairies, de moulins, de vignes ou de cheptels, les terres fertiles sont affermées et deviennent des sources de revenus supplémentaires.

Quel que soit leur lieu d'implantation, les casseurs d'acier sont, à quelques rares exceptions<sup>37</sup>, issus, au xvii<sup>e</sup> siècle, de familles aisées assimilées à la bourgeoisie marchande nantaise. Sans multiplier les exemples, l'on peut évoquer le cas de la famille Gourdet qui comptabilise, dans ses

<sup>33</sup> Bien que symbolique, ce don montre que tous les confrères sont casseurs d'acier.

<sup>34</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 8427.

<sup>35</sup> Je remercie Jacques Rouziou pour ces références.

<sup>36</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/251. Partage et succession des héritages de Hiérosme Merceron\* (25 mai 1666).

<sup>37</sup> Pour sa part, Jacques Ogier\* est fils d'un laboureur.

rangs, six casseurs d'acier. Guillaume I (av. 1497 - ap. 1509) et Guillaume II (v. 1509 - ap. 1581), grand-père et père respectifs d'Alain Gourdet\*, sont d'importants maîtres orfèvres qui ont siégé au sein des instances politiques de la ville, notamment au Conseil des bourgeois de Nantes. Aux côtés de l'extraction marchande, on remarque l'ascendance noble de certains d'entre eux comme Guillaume Lebreton\*, fils de René, «sieur du pré Bruneau», paroisse de la Remaudière<sup>38</sup>, ou Gabriel Herbert\*, fils de Georges, «sieur du Tertreau» à Carquefou. Enfin, le notariat se révèle être un secteur d'origine sociale non négligeable puisqu'on relève des filiations directes à l'instar de celle d'Alain Le Lou\* fils de René, notaire et arpenteur royal à Nantes<sup>39</sup>, ou de François Letourneux\*, fils de Julien, greffier de la châtellenie de Château-Thébaud<sup>40</sup>.

L'étude fondée sur les contrats de mariage soutient l'hypothèse que les casseurs d'acier évoluent dans le milieu de la bonne société nantaise au xvii<sup>e</sup> siècle. Si la dot moyenne<sup>41</sup> qui leur est promise équivaut à deux mille cinq cent livres tournois, montant bien inférieur à celui des négociants<sup>42</sup>, l'on constate que les casseurs d'acier sont des partis recherchés de la classe bourgeoise<sup>43</sup>. De plus, en regard de l'apport de six mille livres de Jeanne Mornet<sup>44</sup> à son futur époux, les contreparties concédées par les casseurs d'acier sont modiques puisqu'ils s'acquittent généralement de la rente douairière<sup>45</sup> et de l'achat des habits nuptiaux. Quant aux alliances des enfants de casseurs d'acier, elles reflètent une inflexible endogamie. Bonaventure Guillaud, veuve de Marc Morineau\*, conclut, pour ses filles, des unions décisives avec des casseurs d'acier : Jacqueline épouse Pierre Dollu\*, Catherine s'unit à Louis Gallon\* puis à René Nidelet\*, Françoise

<sup>38</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/635. Brevet d'apprentissage entre Guillaume Lebreton\* et Pierre Gallon\* (26 mai 1684).

<sup>39</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/385. Contrat de mariage entre Alain Le Lou\* et Jeanne Garlin (16 mars 1673).

<sup>40</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1815. Brevet d'apprentissage entre François Letourneux\* et Julien Giraud\* (9 février 1689).

<sup>41</sup> Seuls dix-huit contrats, sur les vingt-six concernés entre 1614 et 1693, présentent la valeur chiffrée des dots des épouses. Pour les autres actes, soit l'apport est constitué en mobilier, soit la future épouse est déchargée de toute dot.

<sup>42</sup> Pour le milieu du grand négoce, Laurent ROBLIN évalue l'apport moyen des futures épouses à 13000 livres à partir d'un corpus de vingt-huit contrats de mariage datés entre 1680 et 1689. (*Le «commerce de la mer». Nantes : 1680-1730, op. cit.*).

<sup>43</sup> En effet, certains casseurs d'acier épousent les filles des plus riches marchands comme celles des représentants les plus aisés de la classe artisanale, tels les orfèvres. Pour exemple, Pierre Litoust\* épouse successivement Catherine puis Julienne, filles respectives de Cosme Mesnard et Robert Hallé, orfèvres nantais notoires.

<sup>44</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1232. Contrat de mariage entre Antoine Dollu\* et Jeanne Mornet (14 novembre 1671).

<sup>45</sup> Cette rente coutumière est équivalente à soixante livres par an.

se marie à Félix Belon\*, enfin, Jeanne, la benjamine, convole avec Jean Bigeaud\*. Néanmoins, certaines unions témoignent d'une volonté d'ancrage hors du monde strictement commercial et d'une sortie par le haut. En 1648, Antoine Nidelet\* pourvoit sa fille Françoise de huit mille livres tournois afin de parvenir à son mariage avec Michel Forcheteau, secrétaire du Roi et greffier en la Chambre des comptes de Bretagne<sup>46</sup>.

C'est grâce notamment à ces stratégies matrimoniales que les casseurs d'acier bénéficient d'un réseau social étendu leur permettant, dès le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>, d'accéder à des offices importants au sein de l'oligarchie nantaise. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, Maurice Chantreau\* et Antoine Dollu\* œuvrent à la charge de consul tandis que Pierre Litoust\* et Nicolas Gouello\* accèdent à la fonction supérieure de juge des marchands au tribunal consulaire<sup>48</sup>. Comme en témoigne le *Livre doré de l'Hôtel de ville de Nantes*<sup>49</sup>, Jean Gourdet\* et Julien Gartiau\* acquièrent la dignité de *sous-maire*, titre équivalent à celui de premier échevin. Pas seulement symboles de reconnaissance sociale, ces charges édilitaires, anoblissantes, sont créatrices d'une noblesse dite de cloche. Enfin, la jouissance de ces offices offre la possibilité d'exemptions diverses et d'allocations substantielles. A la suite de l'épisode de peste en 1641, la communauté de ville alloue quatre cent livres tournois à Antoine Nidelet\*, miseur et capitaine de la milice bourgeoise<sup>50</sup>, pour s'être «*occupé au service de la Ville, tant à cause des malladyes contagieuses qu'autres occurrences*»<sup>51</sup>. La cooptation, à de telles responsabilités, illustre de manière éclatante leur réussite économique et leur fortune.

### *Auri sacra fames*

Si les casseurs d'acier sont généralement propriétaires de leur habitation principale, seuls les plus aisés d'entre eux détiennent des biens immo-

<sup>46</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/151. Contrat de mariage entre Françoise Nidelet et Michel Forcheteau (1<sup>er</sup> février 1648).

<sup>47</sup> En témoignent, la présence et l'activité de certains d'entre eux au sein du Conseil des Bourgeois de Nantes au XVI<sup>e</sup> siècle comme Charles Chrétien\*, François Salemon\* et Robin Pillays\* (ce dernier, en qualité de député, fait le voyage à la Cour le 13 mai 1556). [Voir SAUPIN (Guy), «Les marchands dans le Conseil des bourgeois de Nantes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle», in *Mélanges offerts à Jean Tanguy*, Brest, Université de Bretagne occidentale, Association des Amis de Jean Tanguy, 1996, pp. 230-239].

<sup>48</sup> Institué en 1564 par Charles IX, le tribunal consulaire nantais est composé d'un juge civil et de deux consuls appelés à trancher les litiges commerciaux entre marchands. Les membres du consulat sont élus parmi les cinquante plus importants marchands bourgeois de Nantes.

<sup>49</sup> Voir *Le Livre doré de l'Hôtel de ville de Nantes*, Nantes, Imp. de la Veuve A. Marie, 1750. Sous l'Ancien Régime, le conseil de la Ville est composé d'un maire, de dix échevins (nombre réduit à six à partir de 1581) et d'un procureur syndic.

<sup>50</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/175. Testament d'Antoine Nidelet\* (13 avril 1655).

<sup>51</sup> Arch. mun. de Nantes, CC 766. Aumônerie de Saint-Clément.

biliers locatifs à Nantes comme Marc Morineau\* qui dispose en 1635, en plus de sa résidence principale, sise rue de la Casserie<sup>52</sup>, d'un premier logis rue des Salorges et d'un second dans le quartier de la Saulzaie. L'étude des logis de casseurs d'acier, reconstruits rue de la Casserie après l'incendie de 1680, démontre que les logements sont bâtis sur un parcellaire rectangulaire et étroit en façade. La structure verticale de la maison se compose d'un rez-de-chaussée avec boutique, de trois à quatre étages comprenant les chambres, l'antichambre ou le cabinet, et parfois une galerie. Un escalier à deux ou quatre noyaux, en bois de chêne, dessert les étages. A l'extérieur, une petite cour est aménagée avec un cellier, une arrière-boutique, voire plus exceptionnellement avec un jardin<sup>53</sup>. Les matériaux de construction diffèrent selon les niveaux : le granit, dit pierre «de grison», est utilisé pour le rez-de-chaussée, le tuffeau pour les étages et l'ardoise pour le couverture. L'architecture de leurs demeures présente une impression de solidité et de discrète opulence, bien plus qu'une volonté ostentatoire. Seul un marché nous renseigne sur le prix de la reconstruction du logis d'un casseur d'acier<sup>54</sup> : son coût est légèrement supérieur au devis moyen du rétablissement des logements incendiés estimé à trois mille cinq cent livres tournois<sup>55</sup>.

A l'intérieur de ces logis, l'ameublement reflète plus évidemment le confort et l'aisance. La majeure partie des pièces du mobilier, tels les cabinets, les tables, les sièges, les châlits, les escabeaux, sont en bois de noyer. Le sapin et le chêne sont réservés à des meublants ordinaires, de type coffres, bahuts ou armoires. L'inventaire de communauté de Jean Mesnard\* dressé en 1626 indique la présence de meubles plus raffinés à la façon «de Flandre» ou à colonnes cannelées, tournées ou godronnées<sup>56</sup>. Le goût pour la décoration est décelable également par la présence de miroirs, de tapis, notamment façon de Turquie ou de Bergame, et parfois de pièces de tapisserie de haute lisse<sup>57</sup>. A l'exception de deux représentations profanes, les tableaux ornant les murs renvoient essentiellement à l'iconogra-

<sup>52</sup> Achetée le 20 février 1635 pour 2045 livres tournois selon son inventaire des titres.

<sup>53</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/377. Marché de jardin entre Jean Cruau\*, Jean Durand et Pierre Lenoir, jardiniers (23 décembre 1680).

<sup>54</sup> La réhabilitation de la demeure de Jean Cruau\* est chiffrée à quatre mille deux cents livres tournois [Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/388. Marché de bâtiment entre Jean Cruau\* et Nicolas Renaudin (4 juin 1680)].

<sup>55</sup> MALEGOL (Raphaël), *La reconstruction du quartier nantais de la Casserie suite à l'incendie de 1680*, mémoire de maîtrise en Histoire moderne sous la direction de Guy Saupin, Université de Nantes, 2003.

<sup>56</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/609. Inventaire de communauté de Jean Mesnard\* et de Claude Rollandin (3 juillet 1626).

<sup>57</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5693. Inventaire après décès d'Antoine Nidelet\* (juillet 1655).

phie de la Cène, de l'Ecce Homo, de la Vierge et du Rosaire, et témoignent d'une religiosité conventionnelle.

Le costume est une autre manière de manifester le paraître<sup>58</sup>. En 1646, la garde-robe d'apparat de Guillaume Garreau atteste d'un certain luxe par la variété des étoffes : sept habits<sup>59</sup> en drap de Parthenay, du Berry ou du sceau de Rouen, un habit et un manteau en fourrure de «rat gris» et un manteau en drap d'Espagne garni de dentelles de soie et doublé de taffetas noir<sup>60</sup>. La tenue du noble homme est généralement agrémentée par le port d'un chapeau, d'une épée avec son baudrier, d'un pistolet et d'un coutelas<sup>61</sup>. Au-delà de l'usage qui leur est réservé, les pièces de l'armurerie de Maurice Chantreau\* retiennent l'attention par leur diversité et par leur qualité plus particulièrement «une arquebuse à crosse le feust enrichy de corne, une petite espée la lame damasquinée, un grand mousquet le canon canelé avecq une fourchette et bandollière de loup marin»<sup>62</sup>. Le raffinement est, en outre, perceptible par la présence d'orfèvrerie dans la moitié des inventaires<sup>63</sup>. Faisant figure d'exception, la vaisselle d'argent d'Antoine Nidelet\*, estimée à sept cent soixante-dix livres, témoigne des manières de table comme de la variété de l'orfèvrerie civile nantaise au début du règne de Louis XIV<sup>64</sup>.

Si le costume et l'argenterie ont de préférence un rôle utilitaire et de représentation, la part considérable de l'or en espèces, dans la fortune des casseurs d'acier, cristallise leur souci et leur capacité de thésaurisation. Dans un coffre de bois de noyer, Guillaume Garreau\* possède des monnaies courantes mais également certaines pièces anciennes et plus précieuses comme «un cartz d'escus vieils de poix avecq le remede des grains [estimé à] cinq cent vingt livres»<sup>65</sup>. D'autres monnaies indiquent, de par leur provenance, la nature de leurs échanges commerciaux telles les quadruples, les pistoles et les *reals* d'Espagne, les *portugals* d'or ou bien

<sup>58</sup> Voir ROCHE (Daniel), *La culture des apparences. Essai sur l'histoire du vêtement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1989, 2<sup>e</sup> édition, Points Histoire, Le Seuil, 1991.

<sup>59</sup> Dans les sources, le terme d'habit semble désigner indistinctement un ensemble de vêtements et une pièce particulière.

<sup>60</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5682. Inventaire après décès de Guillaume Garreau\* (20 juin 1646).

<sup>61</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/609. Inventaire de communauté de Jean Mesnard\* et de Claude Rollandin (3 juillet 1626).

<sup>62</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5673. Inventaire de communauté entre Maurice Chantreau\* et Jeanne Raboceau (3 août 1638).

<sup>63</sup> Cette évaluation se fonde sur l'étude de huit inventaires après décès et de quatre inventaires de communauté entre époux, datés entre 1626 et 1684.

<sup>64</sup> Voir la pièce justificative n° 2.

<sup>65</sup> Le quart d'écu d'or est une monnaie fabriquée sous le règne d'Henri II (1547-1559).

encore les écus et les ducats d'Italie. En outre, soixante-dix pour cent de la valeur du patrimoine de Maurice Chantreau\* est composé en espèces d'or et d'argent soit une somme de sept mille cinq cent quarante-deux livres tournois. Enfin, notons qu'il n'est aucunement fait référence dans les inventaires à la présence de livres ou d'objets d'art.

## L'exemple de Jean Bigeaud, marchand casseur d'acier à Nantes (1617-1684)

### *Moi, Jean Bigeaud*

Ego-documents ou écrits du for privé<sup>66</sup>, les livres de raison<sup>67</sup> ont été l'objet d'une production importante au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>, indicateur d'un véritable phénomène social et culturel<sup>69</sup>. Cependant, l'archiviste Paul Parfouru constate, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que les fonds bretons n'en conservent que peu. Sur les trente-huit livres de raison bretons datés des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que l'archiviste recense, la plupart sont le fait d'hommes de loi ou de grands bourgeois<sup>70</sup> et seuls trois livres sont de la main de marchands<sup>71</sup>. Par conséquent, la découverte fortuite du livre de compte de Jean Bigeaud, marchand casseur d'acier de Nantes, aux Archives Départementales de Loire-Atlantique<sup>72</sup>, revêt un grand intérêt. Cette source est complétée par

<sup>66</sup> En 2003, le CNRS créé le GDR 2649 «Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914» lequel a notamment comme mission de recenser les livres de raison dans les collections publiques françaises.

<sup>67</sup> Sur la définition du livre de raison, nous suivrons les recommandations d'Antoine FURETIÈRE : c'est un «livre dans lequel un bon mesnager, ou un Marchand escrit tout ce qu'il reçoit & despense, pour se rendre compte & raison à luy-même de toutes ses affaires. Les Marchands tiennent aussi ce livre en debit & credit ; qui n'est en effet qu'un extrait de leurs autres livres» (1690). Précisons que si l'auteur évoque des affaires personnelles, il ne mentionne aucun événement historique.

<sup>68</sup> TRICARD (Jean), «Les livres de raison français», *Revue Historique*, 2002, n° 624, pp. 993-1012.

<sup>69</sup> Voir MOYSSSET (Sylvie), *Papiers de famille, introduction à l'étude des livres de raison (France, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2008. L'auteur offre la première synthèse française sur le sujet à partir de l'étude de plus de quatre cents livres de raison du sud de la France.

<sup>70</sup> Voir ISBLED (Bruno), *Moi, Claude Bordeaux. Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Apogée, 1992.

<sup>71</sup> Voir PARFOURU (Paul), *Anciens livres de raison de familles bretonnes conservés aux archives d'Ille-et-Vilaine*, Saint-Brieuc, s.e., 1898.

<sup>72</sup> Conservé sous la cote 2 E 136, le livre de compte de Jean Bigeaud est un registre de cent quatre-vingt-neuf feuillets tous rédigés, recouvert d'un feuillet en parchemin tiré d'un antiphonaire de plain-chant du XV<sup>e</sup> siècle. D'une épaisseur de trois centimètres, le livre de compte est composé de douze cahiers de dimensions 29 x 18 cm reliés avec du parchemin. La rédaction du livre s'échelonne entre le 7 juillet 1646 et le 6 janvier 1657.

l'apport d'une documentation inédite de plus de quatre cents pièces d'archives personnelles et commerciales<sup>73</sup> lui appartenant<sup>74</sup>.

Fils de Charles Bigeaud et de Jeanne Bernier, Jean est porté le 29 octobre 1617 sur les fonds baptismaux de l'église Saint-Hermeland de Saint-Herblain. Le contexte familial est propice au développement de son activité. Son père, bien que qualifié de laboureur au village de l'Ormière à Saint-Herblain, semble s'adonner au commerce du vin comme en témoignent différentes requêtes qu'il dépose au Consulat de Nantes entre 1641 et 1646. Dans son entourage proche, gravitent un certain nombre de casseurs d'acier et de maîtres serruriers nantais<sup>75</sup>, ce qui permet de suggérer que Jean Bigeaud a une bonne connaissance du métier de marchand mais également des propriétés des métaux. Les années 1646/1647 marquent son accession au statut de chef de famille par son mariage avec Jeanne Morineau<sup>76</sup>. En outre, c'est également à cette période qu'il commence, de concert, son activité de marchand et la rédaction de son livre de compte. Dès le départ, il peut profiter de l'expérience de Pierre Dollu\*, son beau-frère, avec qui il s'associe, pour asseoir la réputation de son commerce et développer sa clientèle.

En dépit d'une certaine réussite commerciale<sup>77</sup>, deux événements semblent influencer sur la survenue de sa faillite. Le décès de sa femme en septembre 1658<sup>78</sup> est concomitant d'une part, à la chute définitive du nombre de ses transactions au début de l'année 1659, et d'autre part, à l'interruption prématurée de l'écriture de son second livre de compte, commencé le 3 février 1657<sup>79</sup>. Parallèlement, en 1661, il est assigné au siège

<sup>73</sup> Pour Augustin-Marie POUILLAIN DU PARC, les livres de comptes «ne peuvent avoir de forces, qu'autant ils s'accordent avec les lettres et les autres pièces de la correspondance» (*Principes du droit français suivant les maximes de Bretagne*, Rennes, Imp. Vatar, 1767-1771, vol. V, chap. XI, p. 235-241).

<sup>74</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 8427.

<sup>75</sup> En l'occurrence, il s'agit de Gilles, Louis, Martin et Simon Bigeaud, ses oncles et cousins.

<sup>76</sup> Jeanne n'est autre que la fille de Marc Morineau\*. Le couple donne naissance à huit enfants entre 1648 et 1657 : Jacquette (24/02/1648), Marguerite (09/06/1649), Françoise (04/10/1650), Félix (20/02/1652), Julien (25/05/1653), Guillaume (10/02/1655), Pierre (26/02/1656) et Jeanne (01/02/1657) tous baptisés à l'église Saint-Saturnin de Nantes. Aucun des fils n'atteint l'âge du mariage.

<sup>77</sup> En raison de la confusion de certains calculs, de l'ignorance de l'état de ses stocks et de la pratique courante du troc, il est impossible d'établir un quelconque chiffre d'affaires à partir de son livre-journal. Seul le nombre de ses transactions (autour de trois cents par an), l'augmentation du volume de ses achats auprès de ses fournisseurs et l'élargissement progressif de sa clientèle, permettent d'affirmer que son commerce était prospère.

<sup>78</sup> Bien qu'agé seulement de quarante et un ans au moment du décès de son épouse, Jean Bigeaud ne se remariera pas.

<sup>79</sup> Seuls vingt-trois feuillets sur les trois cent vingt sont rédigés.

royal de Nantes, par les prévôts de la confrérie de Saint-Julien-le Martyr, au sujet du remboursement d'un important prêt à intérêt souscrit afin d'acheter un logis au carrefour Saint-Nicolas à Nantes<sup>80</sup>. A la suite d'une longue et coûteuse procédure, ses biens sont saisis en 1664<sup>81</sup>. Après une obscure retraite au cœur de la campagne nantaise, il regagne Nantes, en 1670, où il est accueilli par ses filles, Marguerite et Françoise, rue de la Casserie. Atteint de la goutte, il décède, en 1684, «*dépourvu de tous bien et hors d'état de gagner sa vie*»<sup>82</sup>.

### *Ars Mercatoria*

On ne sait si Jean Bigeaud a été formé dans la boutique de casseur d'acier de Mathurin Bernier, son grand-père maternel, à l'instar de son cousin Mathurin<sup>83</sup>. En l'absence de structure corporative, les contrats d'apprentissage notariés ne sont pas obligatoires. Par conséquent, les rares brevets découverts concernent principalement des apprentis orphelins de père, placés par leur mère ou par leur tuteur. Entrés chez le maître vers l'âge de dix-huit ans, Julien Gartiau<sup>84</sup>, Julien Letourneux et Guillaume Lebreton sont placés pour une durée de trois années consécutives, moyennant une somme comprise entre deux cent vingt et trois cents livres tournois. Mathurin Bernier ne peut, quant à lui, «*prétendre aucune chose vers lesdits tuteur et aprentif, pour lesdits six ans d'instruction*»<sup>85</sup>. En plus des divers engagements coutumiers communs à l'ensemble des métiers<sup>86</sup>, les contrats indiquent que le casseur d'acier est tenu envers l'apprenti de «*montrer et enseigner à son possible son negoce et traffic de marchand quil exerce sans rien luy cacher concernant son commerce*»<sup>87</sup>. En dépit du laconisme des brevets d'apprentissage, il est entendu que la formation

<sup>80</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 8427.

<sup>81</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5586.

<sup>82</sup> Son acte de sépulture est rédigé le 28 novembre 1684 par le curé de Saint-Saturnin de Nantes [Arch. mun. de Nantes, GG 313 (fol. 50 v°)]. L'apposition des scellés sur sa demeure est réalisée, le 5 décembre suivant, par les officiers du Présidial [Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5732].

<sup>83</sup> Voir la pièce justificative n° 1.

<sup>84</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/417. Brevet d'apprentissage entre Julien Gartiau\* et Marc Gallon\* (2 août 1687).

<sup>85</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1464. Brevet d'apprentissage entre Mathurin Bigeaud\* et Mathurin Bernier\* (17 juillet 1642).

<sup>86</sup> Comme c'est le cas pour les quatre contrats d'apprentissage, le marchand se doit de nourrir, de loger, de blanchir et de traiter humainement l'apprenti. Celui-ci promet en échange d'être assidu, soumis et fidèle.

<sup>87</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/635. Brevet d'apprentissage entre Guillaume Lebreton\* et Pierre Gallon\* (26 mai 1684).

comprend la maîtrise de l'écriture<sup>88</sup>, des règles de calcul, de comptabilité, de change et de conversion, du droit des affaires, ainsi que la connaissance des produits commercés<sup>89</sup>. En complément de cette formation théorique, les apprentis sont rompus au débitage des métaux pour ne «*casser aucuns fers ny assier fors seulement quelques barres de fers dans des affaires pressantes*».

Une fois instruit, le marchand casseur d'acier est libre d'ouvrir sa boutique. En 1646, Jean Bigeaud s'installe rue de la Casserie. A proximité, rue des Salorges, il loue un cellier en raison de l'étroitesse du magasin et de l'encombrement des marchandises. Le marché de construction de la boutique de Pierre Dollu\* nous renseigne sur leur architecture et sur leur fonctionnalité<sup>90</sup>. Le magasin est situé au rez-de-chaussée de l'habitation. L'ouverture de la boutique est conçue en arcades avec des pierres de granit. Différentes caves voutées de grandes contenances «avec des trappes» et greniers tiennent fonction de réserve. L'intérieur du comptoir, carrelé, est agrémenté d'une cheminée avec jambage, manteau et foyer en grison. L'outillage sommaire des boutiques, est composé d'une enclume de maréchal et d'une enclume à casser l'acier<sup>91</sup> avec les contrecoups et les marteaux<sup>92</sup>. Les instruments de mesure consistent généralement en «*une paire de grande balance avec son fleau et quatre cent trente sept livres de poix prisés cinquante livres et une paire de petite balance avec douze livres et demye de poix prisee trois livres*»<sup>93</sup>, témoignages d'un commerce à la fois de grossiste et de détaillant. Sur le comptoir en chêne, sont disposés le «*cachet en bois de la boutique*»<sup>94</sup>, le

<sup>88</sup> La presque totalité des casseurs d'acier, recensés au XVII<sup>e</sup> siècle, savent signer.

<sup>89</sup> SAVARY DES BUISSONS (Jacques), *Dictionnaire universel du commerce*, Paris, la veuve Etienne, 1741, t. III, pp. 276-277.

<sup>90</sup> Voir la pièce justificative n° 3.

<sup>91</sup> Marc Morineau\* acquiert en 1634 une enclume de ce type, pesant trois cent soixante dix livres et façonnée à la forge de la Poitevinière. [Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 8427. Quittance pour une enclume entre Bonaventure Bigeaud\* et Marc Morineau\* (28 janvier 1634)].

<sup>92</sup> La comparaison de ces outils avec ceux d'un marchand de fer de Rennes conforte la thèse de la spécificité marchande, et non artisanale, des casseurs d'acier nantais. En effet, l'inventaire de l'outillage d'Alain Guérin, demeurant rue de la Croix de Mission, paroisse de Toussaint à Rennes, mentionne, en sus des marteaux et des enclumes, un soufflet de forge, une clouyère, une bigorne, des poinçons, des tranches, un chaperon, une chape carrée, des mandrins, quatre virolles «frisées», vingt paires de tenailles, des mâchoires, des limes, des ciseaux, onze hirondelles et un «cricq». [Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 B 782 (Inventaire après décès réalisé du 22 au 24 juillet 1789)].

<sup>93</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5702. Inventaire après décès de Guillaume Gicqueau\* (15 septembre 1664).

<sup>94</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5675. Inventaire après décès de Maurice Chantreau\* (3 août 1638).

brouillard<sup>95</sup> et le livre de compte sur lequel le casseur d'acier tient les écritures.

Le journal, livre de base de tout marchand, fait foi en justice<sup>96</sup>. Sur le premier feuillet du livre de compte est inscrit le titre : «*Papier dial<sup>97</sup> pour servir a Jan Bigeaud marchand demeurant en la rue de la Casserie pour merquer les marchands et argent quil prestra ledit papier contenant de franc cent quatre vingt dix failletz*»<sup>98</sup>. L'auteur est l'unique rédacteur du livre-journal<sup>99</sup>. En tête de chaque page, le marchand écrit la date du jour de la rédaction du registre puis les différentes ouvertures de comptes des clients. Le patronyme du client, souvent associé à la mention de sa profession ainsi qu'à celle de son lieu d'habitation, précède le détail de la convention. Les transactions réalisées successivement avec le même client, parfois à des intervalles fort éloignés, sont précédées de la mention «*de plus*». Lorsque que le blanc réservé au client est rempli, Jean Bigeaud fait la balance de son compte et, si nécessaire, lui en ouvre un nouveau plus loin. Le rédacteur indique qu'une créance ou qu'une dette a été réglée par de larges biffures croisées, sans toujours en indiquer la date. Les dettes de particuliers représentent quatre-vingt-sept pour cent des transactions consignées ; ce qui signifie, d'une part, que le casseur d'acier achète en gros et revend au détail, et d'autre part, qu'il pratique très largement le crédit, non sans risque.

<sup>95</sup> «*Livre sur lequel on écrit le premier en peu de mots significatifs les affaires de la manière qu'elles se font pour soulager la mémoire et y avoir du recours en cas de difficulté dans la négoce*» selon *L'instruction pour apprendre à tenir les Livres en parties doubles*, manuel de comptabilité du XVIII<sup>e</sup> siècle découvert, dans la succession de l'armateur nantais Mesnard, par Jean MEYER et retranscrit dans *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.P.V.E.N., 1969, rééd., Paris, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1999, vol. 2, pp. 307-331.

<sup>96</sup> Afin de prouver son honnêteté au sujet d'une livraison de fer, Jean Bigeaud obtient que son livre de compte soit expertisé le 9 avril 1661 par la cour du Parlement de Bretagne à Rennes.

<sup>97</sup> Appelé également *diare*, le *dial* ou *deal* est un registre ou un livre sur lequel un particulier ou une communauté écrit chaque jour.

<sup>98</sup> Si le livre de Jean Bigeaud est le seul exemple de *dial* de casseur d'acier conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique, on relève néanmoins dans les inventaires ou les successions d'autres marchands la description de leur livre de compte. Pour exemple, ceux de Guillaume Garreau\* et de Maurice Chantreau\* portent une invocation : «*Au nom de Dieu soit Amen Papier deal et journal pour servir à*». Ils placent ainsi leur entreprise sous la protection divine comme le recommande Claude Mermet, dès 1583, dans sa *Pratique de l'orthographe françoise avec la manière de tenir livre de raison, coucher cédules, & lettres mises : livre très utile et nécessaire à un chacun* (Lyon, Impr. chez Basile Bouquet).

<sup>99</sup> L'auteur n'écrit pas toujours avec soin, avec notamment de nombreuses abréviations, d'une écriture assez ramassée, en laissant une marge importante à gauche qui lui sert à ajouter des notes souvent illisibles. S'il écrit en français, sa langue est émaillée de régionalismes qui rendent parfois certains mots énigmatiques. Les nombres sont tous sous la forme de chiffres arabes.

Auprès de leurs fournisseurs comme auprès de leurs clients, les casseurs d'acier usent de différents procédés afin d'écarter le spectre de la banqueroute. En amont des transactions, ils achètent souvent les marchandises à plusieurs, comme en témoignent les nombreux actes de pro-compte<sup>100</sup> et les comptabilités communes. La constitution d'une société est une parade régulièrement envisagée dans l'intérêt d'une meilleure organisation des achats et d'une couverture des risques économiques. Généralement conclu de manière orale en raison des liens de parentèles entre individus, le contrat d'association peut être passé devant notaires, témoin celui que concluent Pierre Dollu et Bonaventure Guilbaud<sup>101</sup>, en 1636, qui nous renseigne sur les modalités de cette convention. Fixée pour trois ans, elle stipule que : «*ladite Guilbaud déclare vouloir deploier en ladite association [...] la somme de trois mil cent cinquante cinq livres tournois [...] et de la part dudit Dollu [...] mil deux cent livres [...] qui seront employées en vente et achapt de marchandises [...] qu'en cas que ladite Guillebaud et ledit Dollu voudroient et pourroient fournir d'autres deniers que ceux mentionnés cy devant pour achapter des marchandises pour vendre et debiter en leur dicte bouctique ilz n'en tireront aultres profitz parce qu'il leur sera loisir de les reprandre et retirer quand bon leur semblera, et ne pourront lesdites parties faire aucun affaire ny marché avecq aucunes personnes*». Enfin, en aval, les marchands imposent fréquemment à leur débiteur le cautionnement par un tiers ou l'usage de la lettre de change. Cependant, les échéances de remboursement énoncées dans les marchés et dans les obligations ne sont pas toujours respectées. Les casseurs d'acier, comme les autres marchands nantais, ont alors recours systématiquement à l'arbitrage du tribunal consulaire de Nantes<sup>102</sup> avant d'estimer en justice s'ils le jugent nécessaire.

### *Des spécialités, une spécialisation*

L'étude des stocks permet d'établir quatre catégories principales de produits commercés : les fibres, les matières minières et les colorants, les pièces forgées et les métaux<sup>103</sup>. Bien que limitées, les mentions de

<sup>100</sup> Compte provisoire.

<sup>101</sup> Veuve de Marc Morineau\*, Bonaventure semble être la seule femme qui reprend et fait prospérer un commerce de casseur d'acier dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à Nantes. [Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1690. Acte d'association entre Pierre Dollu\* et Bonaventure Guilbaud (15 janvier 1636)].

<sup>102</sup> Une centaine de requêtes, protestes ou sentences, émanant de la juridiction du Consulat, ont été relevés dans les papiers de Jean Bigeaud.

<sup>103</sup> Voir la figure n° 1. Il faut signaler que sont exclus volontairement de cette typologie les produits alimentaires et d'épicerie (blé, seigle, beurre, fromage, harengs et sucre) ou de contrebande (sel et vin), mentionnés dans le livre de compte de Jean Bigeaud, lesquelles denrées correspondent souvent à une monnaie d'échange de la clientèle ou à un trafic occasionnel auquel se livrent les marchands nantais.

fibres tels que le chanvre, le lin, la laine ou la plume, sont loin d'être incongrues dans les inventaires s'il l'on se réfère à la définition du marchand de fer parisien qu'en donne l'abbé Jaubert en 1773 : «*Le duvet ou les plumes à lit sont du commerce de ces marchands, qu'on nomme marchands merciers – feronniers, mais plus communément marchands de fer*»<sup>104</sup>. Plus courantes, les matières minérales et organiques sont présentes dans les boutiques sous la forme principalement de charbon, d'alun<sup>105</sup>, de couperose<sup>106</sup>, de soufre, de résines<sup>107</sup>, de noix de galle ou de gomme arabique. La majorité de ces substances est utilisée pour la teinture et la fabrication des encres. Représentant en moyenne un dixième des stocks, les outils et pièces forgées sont de deux natures. D'une part, les casseurs d'acier vendent des outils aratoires ou agricoles, et d'autre part, ils commercialisent des articles de clouterie et de serrurerie dont ils n'ont pas d'emblée le privilège commercial.

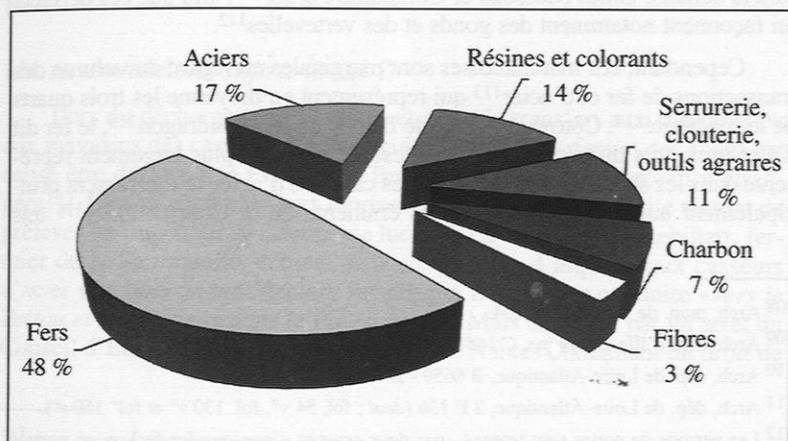


Figure 1 – Répartition de la valeur du stock de marchandises de Bonaventure Guibaud (1636).

<sup>104</sup> JAUBERT (Abbé), *Dictionnaire raisonné des arts et métiers...*, op.cit., p. 91. A Paris, les marchands de fer, intégrés au corps de la mercerie, font le commerce de la literie.

<sup>105</sup> Essentiellement de l'alun rouge dit de Rome.

<sup>106</sup> Sulfate de cuivre ou vitriol.

<sup>107</sup> Les résines se rencontrent dans les archives sous le vocable de «poix-résine», de «gemme», et de «tourmentine» (provenant essentiellement du bassin d'Arcachon et de Bayonne), de «brai» et de «liège» (venant à la fois de Flandre, d'Angleterre et de Normandie). Le terme de «rousine» fait quant à lui, référence à la résine utilisée pour la combustion des chandelles.

Objets de discorde avec la corporation des serruriers de Nantes, les serrures normandes ou du Forez, de qualité médiocre, sont revendues par les casseurs d'acier à des prix bien inférieurs aux serrures nantaises : «*cing soulz ou huict soulz pour avoir une petite serrure et non pas soixante soulz ou quatre livres comme les vandent lesdits maîtres serruriers*»<sup>108</sup>. Dès 1492, pour faire cesser cette concurrence qu'ils jugent déloyale, les serruriers obtiennent, auprès de la Chancellerie du duché de Bretagne, que les «*casseurs d'acier ne aultres gens dorénavant ne se meleront de vendre ne acheter aucunes claveures, serrures [...] ne autres choses convenables le fait de serrurier sur peine que les dits ouvrages et marchandises seront confisqués perdus*»<sup>109</sup>. Malgré cette injonction, les infractions perdurent. En 1640, les serruriers, exaspérés, décident d'opérer eux-mêmes des contrôles inopinés dans les boutiques des casseurs d'acier. Cette démonstration de force, durant laquelle des serrures sont rompues et brûlées, est à l'origine d'un procès fleuve, entre les deux communautés, qui se conclut par le *statu quo* en 1645<sup>110</sup>. Echaudé par cette procédure, Jean Bigeaud s'attache, à partir de 1649, les services des serruriers nantais, Gilles Musseau et Guillaume Portier<sup>111</sup>, afin que ces derniers lui façonnent notamment des gonds et des vertevelles<sup>112</sup>.

Cependant, ces marchandises sont marginales au regard du volume des transactions de fer et d'acier<sup>113</sup> qui représentent en moyenne les trois quarts de leur activité<sup>114</sup>. Côtayant l'acier de Bilbao ou de Mondragon<sup>115</sup>, le fer dit d'Espagne, très ductile, est sans conteste le métal le plus largement représenté dans les stocks. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les casseurs d'acier se fournissent principalement auprès des représentants éminents de la *Contractation*<sup>116</sup> tels

<sup>108</sup> Arch. mun. de Nantes, HH 164.

<sup>109</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1458.

<sup>110</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 6659 - B 6663.

<sup>111</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 2 E 136 (*deal* : fol. 54 v°, fol. 130 v° et fol. 150 r°).

<sup>112</sup> Les verrous de portes sont retenus «*par deux especes d'anneaux [en fer] qu'on nomme vertevelles. Au lieu de crampons, ces vertevelles ont une double fiche ou pointe, qui entre dans le bois par un seul trou, & qui se rabat par dehors de part & d'autre. Au lieu de bouton pour les faire ouvrir ou fermer, ils ont d'ordinaire une queue*». [FÉLIBIEN (André), *Des principes de l'architecture, de la sculpture, de la peinture...*, Paris, Imp. chez Coignard, 1690, 2<sup>e</sup> édition, p. 785].

<sup>113</sup> Pour une approche lexicologique des termes de «fer» et d'«acier», se rapporter à l'ouvrage essentiel de Paul ELUERD, *Les mots du fer et des Lumières. Contribution à l'étude du vocabulaire de la sidérurgie française (1722-1812)*, Paris, H. Champion, 1993.

<sup>114</sup> Voir la pièce justificative n° 4.

<sup>115</sup> Ville de la province basque du Guipúzcoa qui possède des mines de fer vernissé ou gelé. Ce fer est également appelé «acier de grain» dans les inventaires.

<sup>116</sup> Documentée à Nantes à compter de 1601, la *Contractation* est une communauté de type confrérie réunissant les grands marchands et affréteurs de Nantes et de Bilbao ayant pour objectif de renforcer les échanges commerciaux entre les deux cités.

André de Santo-Domingo, Mathurin Marion, Jacques Valleton, Pierre d'Espinose et Charles Bazille. Témoignage du rôle majeur de ces négociants dans le commerce du fer entre Nantes et la cité biscayenne, André de Santo-Domingo livre à Jean Bigeaud environ quatre cents quintaux de fer et deux cent vingt-cinq quintaux d'acier entre 1647 et 1655. Bien que de qualité supérieure au fer d'Espagne, les aciers d'Allemagne, particulièrement celui de Styrie dit à la Rose<sup>117</sup>, ainsi que les fers de Flandres, de Dantzig<sup>118</sup>, voire ceux de Suède<sup>119</sup>, ne sont qu'exceptionnellement mentionnés. Quant à la production des forges françaises, on constate que les métaux les plus fréquemment cités dans les inventaires sont les aciers de Limoges<sup>120</sup>, les fers et les aciers dits d'Amont<sup>121</sup> et les fers de la Poitevine<sup>122</sup>. Dans ce dernier cas, les casseurs d'acier s'approvisionnent directement à la source et redistribuent, sans intermédiaire, le fer sorti des forges. Le 9 décembre 1647, Jean Bigeaud se rend à la forge de Riaillé et conclut un marché avec M. de la Poitevine, maître des forges, pour la livraison de cinq mille trois cent soixante-quinze livres de fer.

### *Un rayonnement supra-local ?*

Lors du déchargement à Nantes et avant le transfert aux entrepôts ou aux magasins des casseurs d'acier, seul le nombre des fers et des aciers est censé être déclaré à la Prévôté, la Bretagne étant réputée province étrangère<sup>123</sup>. Cependant à plusieurs reprises, les fermiers de la Traite tentent de prélever un impôt sur ce commerce lucratif. En 1553, Louis Rebillart, fermier de la Ferronnerie, échoue dans sa tentative d'imposer aux casseurs d'acier une taxe de huit deniers sur chaque livre de fer conduite «*vers le Poitou et autres lieux dans le Royaume*»<sup>124</sup>. Mais en 1688, par un arrêt du Conseil d'Etat, les fermiers de la Prévôté de Nantes obtiennent un droit de

117 A sa cassure, on remarque une tâche de couleur rousse.

118 Actuelle ville de Gdansk. Ce fer, sans tare, a l'avantage de ne présenter aucune réduction sur son poids à la livraison.

119 L'inventaire de Gabriel Bizeul\* contient la seule mention de fer de Suède, évalué à 72 livres tournois la livre de fer en 1674.

120 Acier commun dit également de Clamecy ou du Limousin.

121 On serait fondé à penser que ces métaux, provenant «en amont» de la vallée de la Loire, puissent correspondre aux appellations de fer du Berry ou fer du Nivernais.

122 Située à proximité de Nantes, la forge de la Poitevine est installée sur la paroisse de Riaillé, dans la baronnie d'Ancenis.

123 Par conséquent, aucun droit, sur la circulation des marchandises, à leur entrée ou à leur sortie, ne peut être perçu.

124 Sur la requête des casseurs d'acier, la Chambre des Comptes de Bretagne sursoit à cet arrêt [Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 578 (fol. 53 v°)].

perception sur les fers<sup>125</sup>. Le sieur de Montigny, Fermier général de Nantes, se presse d'appliquer, non sans un certain zèle, ce nouvel impôt auprès des casseurs d'acier. Louis Giraud\* est contraint, sous peine de la confiscation de sa marchandise, de régler trente-deux livres tournois au fermier, pour avoir fait transporter par bateau de l'entrepôt de M. Laurencin situé sur le quai de la Fosse, à sa boutique, paroisse Saint-Sébastien de Nantes, «*huit milliers de fer en grandes barres platte et allongée pour les débiter soit en gros ou en détail comme estant son négoce*»<sup>126</sup>.

Etant donné la pénurie d'actes de marchés de fer<sup>127</sup>, l'étude du livre de compte apporte des informations non négligeables sur les différents formats, conditionnements et coûts des métaux ferreux au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Les qualificatifs de «gros», de «carré», de «plat» ou de «rebut» désignent le fer, tandis que ceux de «fort», «rigodon», ou «en fleur» sont liés à la qualité de l'acier. De plus, si le fer se présente en barres, en bouts ou en verges, l'acier est commandé en barils, en pains, en ballons, en billettes ou en feuilles. Les indications sur le conditionnement permettent d'évaluer le poids du métal commercé à l'unité : pour exemple, la barre de fer d'Espagne ou celle de Flandres type pèse environ vingt-neuf livres de poids de marc contre trente-six livres pour celle en acier de Dantzig. Ces différentes propriétés déterminent les prix auxquels se négocie le métal dans les boutiques. Jean Bigeaud cède, à sa clientèle, les aciers d'Allemagne et de Limoges, pour six sols six deniers la livre contre douze sols pour l'acier de grain. L'étude centrée sur ses échanges de fer d'Espagne entre 1646 et 1653 permet de mettre en relief l'évolution des cours de ce métal à l'achat et à la revente et par conséquent d'appréhender, dans sa globalité, la marge bénéficiaire du marchand, qui semble relativement réduite. En effet, en revendant le fer d'Espagne en moyenne deux sols trois deniers la livre au client, le marchand prélève une commission qui, suivant les années, s'échelonne entre deux et sept deniers par livre de fer.

Le choix du métal dépend de son usage et par conséquent de la clientèle. L'examen du livre de compte de Jean Bigeaud fait ressortir la prépondérance des marchands ; malheureusement, leur spécialité n'est que

<sup>125</sup> Arch. nat., Marine, B<sup>3</sup> 55 (fol. 433 et fol. 459). A leur tour, les marchands de fer de Vannes refuseront, en 1693, d'être taxés sur chaque livre de fer venue d'Espagne (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, I F 160).

<sup>126</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1649. Traite domaniale entre Louis Giraud et le sieur de Montigny (24 avril 1690).

<sup>127</sup> Sans prétendre à un dépouillement exhaustif des minutes des notaires royaux de Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle, on ne peut que constater la carence de ce type d'archives en regard de la fréquence des actes d'obligations de fer, passés entre marchands. Malheureusement, dans ces documents, le fer est essentiellement qualifié de «*bon, loyal et marchand*» sans autres spécifications de poids ou de qualité.

rarement indiquée, exception faite des casseurs d'acier<sup>128</sup>, des beurriers et des blastiers<sup>129</sup>. Au sein de la clientèle artisanale, on remarque la forte représentation des métiers du métal et du bâtiment, tels les forgers, les maréchaux, les serruriers, les cloutiers, les fondeurs et les couvreurs. L'analyse cartographique de l'origine<sup>130</sup> de la clientèle laisse clairement apparaître la surreprésentation des acheteurs nantais. Néanmoins, Jean Bigeaud commerce avec des clients domiciliés dans plus d'une centaine de paroisses et de villes, comme Tours, Angers, Ancenis, Rennes, Parthenay, Laval ou Saint-Nazaire. Dans le diocèse de Luçon, vingt-quatre clients sont disséminés sur près de dix-neuf paroisses différentes, ce qui tend à témoigner de la part non négligeable de la clientèle rurale. C'est notamment grâce à la fréquentation des foires et des hauts lieux du commerce breton que le marchand rencontre et fidélise le gros de sa clientèle. Son livre de compte mentionne ces déplacements réguliers à la foire de Guérande, ceux qu'il effectue dans les ports de Redon, de Messac ou du Croisic, ou bien encore ceux entrepris à Rennes ou à Vannes.

Cependant, ces itinéraires régionaux ne reflètent pas l'étendue des réseaux qui se déploient sur toute la façade atlantique. L'analyse des échanges épistolaires de Jean Bigeaud met en avant les liens étroits tissés avec, principalement, les ports de Bordeaux et de Bayonne mais également avec ceux de la péninsule ibérique. Le 23 janvier 1655, dans le cadre d'un échange de cargaison<sup>131</sup>, il fait embarquer six milliers de fers à destination de Lisbonne dans le navire affrété par Vincent Bouet\*. En 1660, M. Chantreau, marchand de Bilbao, lui adresse une lettre et un placard concernant de la marchandise de citrons et d'oranges<sup>132</sup>. Ce marchand, tout comme Mathurin Bizeul, Jacques Salemon, Julien Garreau et Julien Jarnigan, établis dans le port biscayen à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ont sans conteste des liens de parentèle étroits avec leurs homonymes casseurs d'acier. En effet, à cette période, comme l'a démontré Jean-Philippe Priotti, la commu-

<sup>128</sup> Jean Bigeaud utilise le terme de *compères* pour désigner ses homologues (vingt-deux d'entre eux sont mentionnés dans le dial).

<sup>129</sup> Ce sont les marchands de blé et de grains de toutes sortes. La rue de la Bletterie à Nantes, dédiée à leur commerce, est située à proximité de la rue de la Casserie.

<sup>130</sup> Seulement indiquée dans deux cas sur trois.

<sup>131</sup> Afin de diminuer les coûts d'acheminement des marchandises entre les différents ports, Jean Bigeaud partage les frais d'affrètement des navires avec d'autres marchands ou négociants. D'autres casseurs d'acier sont portionnaires de vaisseau. Enfin, les plus aisés risquent le prêt à la «grosse aventure» appelé contrat de cambie. En effet, pour diversifier leurs placements et pour diminuer les risques financiers, les marchands se regroupent sur un navire et y investissent une somme de départ. Si le navire arrive à bon port, ils récupèrent leur capital, augmenté d'un intérêt. Dans le cas contraire, ils perdent l'ensemble de leur investissement. [SAUPIN (Guy), *Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 225].

<sup>132</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5586. Etat des créances de Jean Bigeaud.

nauté nantaise est la plus importante parmi celles d'origine française installées à Bilbao : «*le commerce du fer apparait comme un des principaux motifs de ces rapprochements*»<sup>133</sup> entre les deux cités portuaires. S'appuyant sur leur réseau économique et social, les casseurs d'acier ont la possibilité, lorsqu'ils en ont les moyens financiers, d'envoyer leurs enfants à l'étranger pour les former à l'art de la marchandise par les voyages. Lors de la rédaction de son testament, Nicolas Gouello\* concède que, par bienveillance paternelle envers son fils François, il lui a avancé «*pendant l'espace de plus de cinq ans qu'il est absent en Espagne et ailleurs, plusieurs sommes d'argent à ses besoins et nécessités, les plus grandes parties suivant ses lettres d'avis jusqu'à plus de trois mil cinq cent livres [...]*»<sup>134</sup>. François Gouello s'est-il établi ensuite comme marchand à Bilbao ? Encore à l'état de conjecture, la question de l'installation ponctuelle ou définitive des casseurs d'acier nantais à l'étranger, au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, mériterait d'être approfondie.

Pour parachever cette étude, on observe, à la fin du règne de Louis XIV, une scission qui s'opère à Nantes<sup>135</sup> au sein des acteurs du commerce, révélant la montée en puissance des négociants et des armateurs qui accaparent progressivement la commercialisation des métaux. Ainsi, en 1712, Gérard Mellier, maire de Nantes, décide, pour contrecarrer le trafic des marchands forains de lever une taxe sur la profession de *marchands feronniers et casseurs d'acier*<sup>136</sup>. Denis de Launay\* et Alain Potier\*, chargés à la fois de la répartition et de la collecte de l'impôt, se heurtent, toutefois, au refus des marchands de fer les plus taxés, notamment les Laurencin père et fils, ainsi que les frères Michel, d'être intégrés à ce rôle, en arguant le fait d'être seulement des marchands en gros<sup>137</sup>. Les registres de la capitation de Nantes témoignent de ce basculement, entraînant, qui plus est, un fort renouvellement de ses représentants. En effet, entre 1740 et 1787, la famille Renou<sup>138</sup> domine la communauté des cas-

<sup>133</sup> PRIOTTI (Jean-Philippe), *Bilbao et ses marchands au xvii<sup>e</sup> siècle. Genèse d'une croissance*, Toulouse, Presses universitaires du Septentrion, 2004, pp. 201-202.

<sup>134</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/636. Testament de Nicolas Gouello\* (26 janvier 1685).

<sup>135</sup> Mais également dans d'autres villes portuaires, telles Rouen ou Bordeaux.

<sup>136</sup> Tous ceux dont «*le principal commerce est de fers, et aciers, charbon de terre, rozine, gouldrons, gemmes, bré, fillace, et autres marchandises de cette nature*» (Arch. mun. de Nantes, HH 186).

<sup>137</sup> Arch. mun. de Nantes, HH 183.

<sup>138</sup> Le fondateur de la dynastie, Urbain I Renou, qualifié de serrurier lors de son union, en 1706, avec Françoise Le Bon, est présenté comme casseur d'acier lors de son remariage avec Jeanne Gaudin en 1712. Ses fils, Pierre, Etienne et Urbain II, comme leurs propres enfants, Julien et Louis-Jean-Baptiste deviennent également casseurs d'acier et marchands de fer. Etablis paroisse Saint-Saturnin, ils s'acquittent d'un rôle de capitation élevé pour des marchands, oscillant en moyenne entre quarante et quatre-vingt-dix livres. En outre, ils disposent de domestiques à l'instar des négociants. En comparaison, les cinq marchands de fer rennais, recensés en 1721, payent chacun un rôle inférieur à trente livres tournois. (Arch. mun. de Rennes, CC 718).

seurs d'acier réduite à la forme la plus simple de son expression, soit quatre à cinq marchands simultanément en activité<sup>139</sup>. Parallèlement, on estime, dans le cadre de la traite négrière, que le redéploiement du marché ferreux vers l'artillerie, ainsi que l'extension de la chimie manufacturière, sont également à l'origine du déclin commercial des casseurs d'acier nantais. En effet, depuis le règne de Louis XIV, la France se préoccupe de lutter contre la prépondérance commerciale de l'Angleterre et de l'Espagne dans le domaine des métaux ferreux. Sous l'administration de Louis XVI, l'intendant Turgot encourage et commande suivant «l'intérêt national» le développement des fonderies et des manufactures notamment dans les villes d'Angers, d'Amboise ou de Nantes<sup>140</sup>. Citons l'exemple emblématique de Joseph Gaudin<sup>141</sup>, lequel crée une «*manufacture d'acier, outils aratoires pour les colonies, & autres ustenciles de fer, fonte & acier, sous la protection de Nossseigneurs les Etats de Bretagne*» dans le quartier de Bel-Air à Nantes en 1787<sup>142</sup>. Dans la continuité des expériences de Réaumur<sup>143</sup>, Joseph Gaudin est alors capable de produire, à partir de fers du Berry ou de ceux de Suède, des aciers artificiels, imitant les meilleurs aciers d'Angleterre, d'Allemagne ou de Styrie et permettant ainsi la réduction des importations.

Force est de constater, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et à l'aube de l'ère industrielle, que la communauté des *marchands ferronniers et casseurs d'aciers*, dans le circuit commercial des métaux à Nantes, n'a plus tout à fait sa raison d'être.

Carine FRABOULET-DESRONDIERS

Doctorante à l'Université de Paris IV-Sorbonne

<sup>139</sup> Rappelons qu'en 1654 vingt-huit casseurs d'acier étaient en activité.

<sup>140</sup> Voir WORONOFF (Denis), *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1984.

<sup>141</sup> Fils d'André Gaudin, sieur du Breuil, conseiller du Roi et négociant à la Fosse, et de Renée Fresneau, Joseph est porté sur les fonds baptismaux de l'église Saint-Nicolas de Nantes le 22 mars 1757. Epoux de Marie Anne Cherbonneau, il meurt le 13 pluviôse an VI.

<sup>142</sup> «*Le sieur Gaudin, fils, s'est dès la plus tendre jeunesse, adonné à l'étude importante de la métallurgie [...] & il se flatte d'avoir, par ses soins & travaux multipliés, acquis des connaissances fort étendues [...]. Gaudin forma le projet d'établir une Manufacture plus étendue & qui présentât encore plus de ressources & d'avantages tant pour l'humanité, que pour le commerce d'une grande ville telle que Nantes [...]. Les travaux du sieur Gaudin, ne tarderont pas à être couronnés d'un applaudissement général [...]*». Cet extrait du prospectus publicitaire préfigure l'érection de la Société en Manufacture royale en 1789 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 45 J 1 et 6).

<sup>143</sup> Naturaliste, physicien et académicien, René-Antoine Ferchault de Réaumur (1683-1757) est le premier à établir que l'acier contient du carbone et à démontrer la possibilité de transformer le fer en acier grâce notamment à la cémentation. Dans ce procédé, les barres de fer, entourées d'un ciment, composé de poudre de charbon de bois, sont disposées dans une caisse. Le tout est placé dans un fourneau et chauffé pendant plusieurs jours jusqu'à l'obtention d'un acier artificiel. (Voir *L'art de convertir le fer forgé en acier et l'art d'adoucir le fer fondu*, Paris, Chez Michel Brunet, 1722).

## ANNEXES

Pièce justificative n° 1 :

*Brevet d'apprentissage de marchand casseur d'acier passé entre Charles Bigeaud pour son neveu, Mathurin Bigeaud, et Mathurin Bernier, passé le 17 juillet 1642 en l'étude de M<sup>e</sup> Pierre Mariot, notaire royal à Nantes.* [Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4 E 2/1464].

«Le dix septiesme jour de juillet mil six cent quarante et deux avant midy, par la cour de Nantes ont esté présents, submission et prorogation de jurisdiction y jurée en droit, honorable homme Mathurin Bernier, marchand demeurant en la ville de Nantes, rue de la Casserie, paroisse de Saint Nicolas, d'une part, et Charles Bigeaud, laboureur au lieu de l'Ormeniere, paroisse de Saint Herblain pres Nantes, tuteur de Mathurin Bigeaud, aussy present, de l'age de dix sept ans ou environ, filz de deffuntz honorables personnes Bonaventure Bigeaud et Marie Verrin, sa femme. D'autre eux lesquelz a esté fait le marché qui ensuit, par lequel le requerant ledit Mathurin Bigeaud, ledit Charles Bigeaud, le baille aprantif audit Sieur Bernier, pour le temps de six années qui commencent ce jour, et à pareille finiront, et de l'avis et consantement d'honorables hommes Pierre Verrin, aussy marchand demeurant en la rue, paroisse de Saint Saturnin, oncle maternel dudit Mathurin Bigeaud, et aussy de Mathurin Bigeaud, laboureur demeurant au village de la Rousseliere, dite paroisse de Saint Herblain, oncle paternel dudit aprantif. Pendant lesquelz six ans, ledit sieur Bernier promet de [faire] à son pouvoir instruire ledit Mathurin Bigeaud, tant au commerce de casseur d'assier, qu'à d'autres marchandises dont il fait exercisse journellemant, luy fournir de nourriture et logemant, et blanchissement du linge, le traiter humainement. Par avance, ledit aprentif promet de s'employer fidellement à travailler en toux qui luy commandera ledit sieur Bernier, soit en sa maison ou [illisible] d'icelle, et de servir à son pouvoir son bien et marchandize, sans faire d'eschanges, ny sortir fers de la maison dudit sieur Bernier, pendant le temps d'apprentissage, sans son congé et permission et ou il s'en iroit feroit quelques dommages ou arriveroit perte par son deffault à son maître, il sera tenu de le reparer et promet ledit Charles Bigeaud, de le représenter et remettre en les mains de sondit maître pour parachever ce qui restera dudit apprentissage, s'il est en sa puissance, et de reparer, sur le bien dudit aprentif, la perte et dommage que ledit Sieur Bernier avoit souffert par le deffault dudit aprentif, lequel sera entretenu honnestemant de toux habitz et linges pendant ledit temps d'apprentissage, par ledit tuteur, sans ledit Sieur Bernier prétandre aucune chose vers lesdits tuteur et aprentif, pour lesdits six ans d'instruction, nourriture et logement que blanchissement, ni pour l'intention qui luy fournira pendant ledit temps de remontures de soulliers. Seulement et à l'accomplissement du present marché, les partyes s'obligent respectivement de toux les biens presents et futurs pour y estre contrainct, comme pour les deniers et affaires du Roy, promis, juré, condamné, fait et consanty à la Fosse dudit Nantes, au tabellion de Maître Pierre Mariot, notaire royal et pour qui lesdits Charles et Mathurin Bigeaud ont dit ne savoir signer, ilz ont fait signer à leur requete ledit Charles Bigeaud à Jean Mariot et ledit Mathurin à Julien Dosset, présents le dit jour et an, interligne par le tuteur,

M.BIGEAUD M.BERNIER P.VERRIN J.MARIOT Jul.DOSSET  
BRUNEAU, notaire royal J. MARIOT, notaire royal.»

Pièce justificative n° 2 :

*Inventaire des monnaies, de la joaillerie et de l'argenterie d'Antoine Nidelet, sieur du Bois-Chapelais, marchand casseur d'acier à Nantes, réalisé le 2 juin 1655.* [Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5693].

«[...]»

Ayant fait ouverture de la porte de l'estude, s'est trouvé en icelle l'argent monnoyé qui ensuult, savoir en argent blanc la somme de quatre vingt seize livres tournois, tant en escuz que demy escuz blancz, en quartz de souz vieux et neuf quinze livres, cinq piesses de cinquante huict solz du Perou<sup>144</sup> et en autre meme monnoye cinquante cinq solz, revenant ensemble, non compris lesquelles piesses du Perou, a la somme de cent treze livres quinze solz cy cxiii £t. xv s.

Six sacz de deniers se montant en tout soixante troys livres cy lxiii £t.

Comme aussy, c'est trouvé dans la haulte armoyre du cabinet, les especes de vesselles d'or et d'argent qui ensuivent, pour lesquelles pezer et prizer lesdits heritiers ont mandé et fait venir audit logis, honorable homme Jan Bridon<sup>145</sup>, maître orpheuvre audit Nantes.

Trente une piessse d'or fin [?] noble a la roze, double ducatz, escuz vieux angelotz, qu'aultres especes, pesantes ensemble quatre onces six gros, estimées a raison de quarante quatre livres l'once, qui faict en tout deux cent neuf livres cy ii<sup>c</sup>ix £t.

Plus une once six gros et demy en quatre croisades, ung escu d'Itallye et ung quart de double ducat, a raison de quarante livres, qui est pour tout soixante douze livres dix solz cy lxxii £t. x s.

Ung louys et ung escu d'or vallant quinze livres cy xv £t.

Ung coullant<sup>146</sup> de diamant prisé cinquante livres cy l £t.

Ung anneau d'esmerauve demy ronde<sup>147</sup> prisée huict livres cy viii £t.

Ung petit anneau de six aupalles prisé quatre livres cy iiiii £t.

Ung anneau de doublet<sup>148</sup> de ruby prisé soixante solz cy lx £t.

Ung petit rocher de pierre blanche prisé soixante solz cy lx £t.

Ung croix d'or prisée huict livres avecq ses troys perles cy viii £t.

Une once demy gros de petits vazes d'or et graines d'or, prisés a raison de trente six livres l'once, qui faict en tout trente huict livres cinq solz cy xxxviii £t. v s.

Quatre onces ung gros de coral a raison de dix solz l'once qui revient a quarante ung solz troys deniers cy xli s. iii d.

<sup>144</sup> Pièces provenant de Potosi (mine d'or du Pérou) importées en France via le royaume d'Espagne. En 1577, Henri III en interdit la circulation et oblige les détenteurs de ces pièces à les porter dans les ateliers monétaires pour les transformer en monnaies françaises.

<sup>145</sup> Jean Bridon, maître orfèvre actif à Nantes entre 1625 et 1663. DABOUST (Véronique), MUEL (Francis), RIFFET (Odette), et a. *Dictionnaire des poinçons de l'orfèvrerie...*, op. cit., pp. 72-73.

<sup>146</sup> «Diamant que les dames porte à leur cou et qui est enfilé de manière qu'on peut le hausser et le baisser» (*Dictionnaire portatif de la langue françoise extrait du grand dictionnaire de Pierre Richelet*, Lyon, Imp. Jean-Marie Bruyset père et fils, 1780, t. I, p. 397).

<sup>147</sup> Taillée en poire.

<sup>148</sup> Fausse pierre faite de cristaux.

Un plat d'argent bassin d'argent doré par ses garnitures, pezant sept marcz deux onces, a raison de vingt cinq livres quatre sols le marc, qui est pour tout cent quatre vingt deux livres quinze sols cy ciii<sup>xxii</sup> ft. xv s.

Une esguierre<sup>149</sup> d'argent dorée par ses garnitures, pezant troys marcz cinq onces et demye, a la susdite raison de vingt cinq livres quatre sols le marc, qui revient a quatre vingtz dix sept livres treze sols cy iiii<sup>xxvii</sup> ft.

Une salliere d'argent a pants dorés par ses garnitures<sup>150</sup>, pezant ung marc deux onces six gros a la susdite raison de vingt cinq livres quatre sols le marc, qui revient en tout a trente troys livres dix sept sols cinq deniers cy xxxiii ft. xvii s. v d.

Une autre pareille salliere pezant un marc troys onces, a la susdite raison de vingt cinq sols le marc, qui revient en tout a trente quatre livres treze sols cy xxxiii ft. xiii s.

Une autre vieille salliere pezante ung marc, prizée a raison de vingt quatre livres, qui est pour xxiii ft.

Deux coupes d'argent dorées par la garniture pezantes ensemble deux marcz quatre onces et demyes a la susdite raison de vingt cinq livres quatre solz le marc qui est prizé tout a soixante quatre livres onze solz cy lxiiii ft. xi s.

Deux flambeaux d'argent pezantz ensemble quatre marcz troys onces, aussy a la susdite raison de vingt cinq livres quatre solz le marc, qui revient en tout a cent dix livres cinq solz cy cx ft. v s.

Une escuelle d'argent pezant ung marc, a la susdite raison est vingt cinq livres quatre solz cy xxv ft. iii s.

Ung hausse col<sup>151</sup> d'argent en l'estat, qui est pezant troys marcz deux onces, au prix de vingt quatre livres le marc, qui revient a neuf livres cy ix ft.

Une tasse ronde d'argent pezant troys onces, prisée a raison de vingt quatre livres le marc, qui revient a neuf livres cy ix ft.

Une douzaine de cuilleres d'argent a manche plat<sup>152</sup> pezantes deux marcz six onces et demyes, a raison de vingt cinq livres quatre solz, est en tout soixante dix livres dix sept solz cy lxx ft. xvii s.

Une douzaine d'autres cuilleres d'argent a manche rond<sup>153</sup>, pezant deux marcz cinq onces a raison de vingt cinq livres quatre solz le marc, revient en tout a soixante six livres troys sols cy lxvi ft. iii s.

Une douzaine de fourchettes d'argent manche plat, pezantes ung marc troys onces et demyes a raison de vingt cinq livres quatre solz le marc, qui revient pour tout a trente livres quatre solz cy xxx ft. iiii s.

<sup>149</sup> Au sein de ce service de table, l'aiguière est la seule pièce de forme ou montée (par opposition à la vaisselle plate).

<sup>150</sup> Les garnitures dorées désignent le saleron.

<sup>151</sup> A l'origine, pièce d'armure en fer protégeant le cou, le hausse-col devient sous l'Ancien Régime une plaque ornementale en cuivre ou en argent portée, en service, par les capitaines de la milice bourgeoise (fonction échue à Antoine Nidelet en 1641).

<sup>152</sup> Cuiller à manche uni, droit et plat, ce modèle en usage dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

<sup>153</sup> Modèle de cuiller dont le manche est à spatule trilobée et le cuilleron à «queue-de-rat», dont les très rares exemples conservés datent du quatrième quart du xvii<sup>e</sup> siècle.

Cinquante getons d'argent, pezantz ung marc une once six gros, prisés a raison de vingt cinq livres quatre solz et qui revient a trente livres treze solz neuf deniers cy xxx ft. xiii s. ix d.

Deux bourses de velours prisées a raison de trente solz pisse, qui revient a soixante solz cy lx s.

Ung cent de getons du Cuyenne<sup>154</sup> neuf avecq deux bourses de cuir, tout ensemble prisé soixante solz cy lx s.

Et a ledit Bridon signé J. BRIDON.»

Pièce justificative n° 3 :

**Marché de construction et d'embellissement de boutiques entre Pierre Dollu, marchand casseur d'acier à Nantes, Vincent Mallidain, maître architecte à Nantes, conclu le 26 janvier 1657**<sup>155</sup>. [Arch. dép. de Loire-Atlantique, 4<sup>e</sup> 2/417].

«Le vingt sixiesme jour de janvier apres midy, l'an mil six cent cinquante sept, par la cour royale de Nantes avec submission et prorogation de juridiction et jurer a comparu Vincent Mallidain, architecte, demeurant a la Belle Croix sur les pontz de Nantes, lequel a promis et s'est obligé a honorable homme Pierre Dollu, marchand, demeurant en sa maison en cette ville, paroisse de saint Saturnin, sur ce present, de faire et faire faire les besognes cy apres au cimetiére du vieil hospital<sup>156</sup> de cette ville. C'est a savoir d'eslever la muraille commune et mutuelle d'entre le sieur Gouellot<sup>157</sup> et ledit Dollu, depuis les neuf pieds en mutuelz, lequel sur haussement sera de quarante huit piedz et esligerá des jours a uzement local et cheminées aux lieux requis et necessaires. Comme aussi fera les autres murailles dont les fondements seront de dix huit pieds de profondeur et de quatre pieds d'espoisseur en bas jusques aux retombées, capables de supporter les voutes des caves. Au dessus desquelles voutes, il reduira les murailles a deux piedz d'espoisseur et seront conduites lesdites murailles selon leur battaison<sup>158</sup> de hauteur competante, pour amener les caves, depuis la muraille du costé dudit Gouello sur le pavé, vers les murailles de la ville et en icelle muraille seront esligé<sup>159</sup> des cheminées a suffire et austres esligement jusqu'a tel nombre que ledit Dollu le requerera aux lieux les plus commodes, voutera les trois caves soubz la bouctique et magazin et esligerá des bottes de privez, dessoubz les escalliers, qui viendront au premier estage, avec une cuve de grandeur competant, fera six escalliers de grison a venir des caves sur les voutes et des trappes de caves soubz la boutique, aussy de bon grison, mesmes les portes fenestres et cheminées d'enas, pareillement de bon grison, a la reserve

<sup>154</sup> Relatif au duché de Guyenne (Aquitaine).

<sup>155</sup> Le 22 mars 1667, un incendie démarre «dans la boutique de M. Dolu, marchand en la rue de la Casserie, et brusla tout ce qui estoit dans le logix» (Arch. mun. de Nantes, GG 486).

<sup>156</sup> Il s'agit de l'Hôpital Toussaint dont l'activité cesse en 1598 au profit de l'Hôtel-Dieu. Il est situé rue de la Casserie, à proximité de la chapelle Toussaint et de son cimetière, ce qui explique la présence d'ossements lors des travaux d'excavation.

<sup>157</sup> Nicollas Gouellot, sieur de la Rairie, est également marchand casseur d'acier.

<sup>158</sup> Inclinaison du mur.

<sup>159</sup> Elevées.

des marsitures<sup>160</sup> qui seront de tuffeau et tous les palastres de boys, les cheminées d'en hault de tuffeau et les manteaux de bois et icelles cheminées conduites de briques de hauteur competante, fera des lucarnes autant qu'il en faudra, et les estages, scavoit les voutes des caves de six pieds soubz clefs<sup>161</sup> et les autres estages, le premier d'abacs, neuf pieds soubz poutre<sup>162</sup> et les autres, sept à huit pieds et soubz poutre, comme le requera ledit Dollu, fera curé et osée tous les terriers, pour creuser les caves et cuves de privez, et fera mener, tant lesdits terriers qu'ossement de trepassez a corps consommez et autres, et iceux transporter de nuit par le rasteau<sup>163</sup>, au cimetièrre de la prés (?) aux endroitz ou il plaira a messieurs les peres des pauvres. Pour la perfection des bastiments, tant massone que cherpante, ferrures, couvertures, menuiseries, vitrages et autres, sans exception, fournira de tous attraitz et materiaux, a scavoit : pierre, chaux, sable, poutres, sol-liveaux, pallastres, chevrons, fillieres, sablières, clous, lattes, ardoises, serrures, ferrures, vitres, menuiseries, carrelage, terrasse, lesquelles vitres seront tant aux croisées que demy croisées et abajours<sup>164</sup>, auxquels abajours y aura des grillons de fer de grosseur suffisante, a le tout dudit bastiment de quatre estage, non compris les caves et greniers, au desir du plan desseing et devisourny par ledicy Mallidain audit Dollu, entretiendra le marché fait le matin de ce jour avec Jean Delaunay, pour ce que ledit Dollu payera mulletiers, si fait, et la pour charoyé partyes des terriers en cent charetés de sable qui sont sur le lieu, rendra le tout fait et parfaict bien et deubment, dans la feste de Toussaintz de l'an mil six cent cinquante huit et esté le present marché fait a gré des partyes pour et moyennant la somme de vingt huit mil quatre cent livres tournoys, payables par ledit Dollu audit Mallidain, quite a sa main a mesure que ladite besogne se fera, fin de besogne, fin de payement. A quoy faire et accomplir les parties s'obligent de chasque part sur tous leurs biens meubles et immeubles presant et futurs, par execution a vente de leurs meubles ad'jour et d'heure et autre comme gages, tous jugez par cour saisye et criée de leurs immeubles suivant les ordonnances arrest, en ostage de leurs personnes, en prison fermée comme pour deniers royaux, l'une execution ne retardant l'autre, se tenant pour toute sommes, et requis promis jurés et consenty audit Nantes, au table de Belon le jeune, notaire royal, et ont signé et en faveur du present marché, recognoist ledit Mallidain avoir receu dudit Dollu la somme de quarante livres, dont il le quite sans rabais du prix cy devant, et a valloir sur ledit Mallidain, charge de cinq fournitures de chaux qui sont dans une fosse esteint y a six mois, lesquelles ils ont approuvé a cinq cent livres, ainsy signé au registre Dollu, V.Mallidain, Houët, notaire royal, et Belon, notaire royal.

HOUET, notaire royal BELON, notaire royal».

<sup>160</sup> Marches.

<sup>161</sup> Sous la voûte.

<sup>162</sup> Planchers.

<sup>163</sup> Herse de bois, doublée d'une armature de fer, installée au confluent de l'Erdre et de la Loire, en amont du pont de la Casserie.

<sup>164</sup> L'abat-jour est une sorte de fenêtre en forme de grand soupirail, dont l'embranchement de l'appui est en talus pour recevoir la lumière d'en haut. Il sert à éclairer les offices et les étages souterrains.

Pièce justificative n° 4 :

*Inventaire des marchandises du commerce de Gabriel Herbert, sieur du Tertreau, marchand casseur d'acier à Nantes, réalisé du 16 au 20 août 1661, à la suite du décès de son épouse, Marguerite Ollivier.* Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 5698].

«Marchandises de la ditte boutique prisées par honorables personnes Nicolas Gouellot\* et Jullien Gourdet\* marchands de la Casserie,

Premier

Trois milliers trois cent quatre vingt onze livres de fer d'Espagne plat et carré, prisé le millier quatre vingt livres, faisant le tout ensemble la somme de deux cent soixante et dix livres onze sols trois deniers cy 270 £t. 11 s. 3 ¢.

Trois milliers cent cinquante et six livres de fer de la Poitevineire, prisé le millier la somme de quatre vingt deux livres, revenant en tout a la somme de deux cent cinquante et huit livres dix huit sols cy 258 £t. 18 s.

Trois milliers cinq cent dix livres de rouzine d'Arcasson [*sic pro* Arcachon] et Bayonne, prisés le cent la somme de vingt huit livres, faisant en tout la somme de six cent quatre vingt une livres quinze sols cy 681 £t. 15 s.

Quatre vingt dix sept livres de bois d'Indre [*sic pro* Inde] prisé la somme de vingt deux livres le cent, qui est la somme de vingt et une livres six sols neuf deniers cy 21 £t. 6 s. 9 d.

Cinq cent trante et cinq livres d'assier d'Espagne, prisé la somme de dix livres le cent, qui revient en tout la somme de cinquante trois livres dix sols cy 53 £t. 10 s.

Quarante sept livres d'assier d'Ansiq [*sic pro* Dantzic], prisé la livre trois sols six deniers, qui est en tout huit livres quatre sols six deniers cy 8 £t. 4 s. 6 d.

Deux cent cent vingt et une livres d'assier de Limoges, prisé la somme de seize livres le cent, qui est tout la somme de trante cinq livres cinq sols cy 35 £t. 5 s.

Treize sies, à sier le bois, prisées ensamble la somme d'onze livres cy 11 £t.

Soixante et une livres d'assier d'Amont, prisé le cent la somme de douze livres dix sols, qui est en tout la somme de sept livres quatorze sols six deniers cy 7 £t. 14 s. 6 d.

Quatre dardz ? prises ensemble la somme de cinquante sols cy 50 s.

Vingt faucilles prisées ensemble la somme de quarante sols cy 40 s.

Un ballon de bilettes et saize bilettes, prisées ensemble la somme de quatorze livres cy 14 £t.

Huict cent vingt quatre livres d'ovaine<sup>165</sup>, prisé le cent la somme de deux cent quarante sept livres quatre sols cy 247 £t. 4 s.

Quatre cent trante et neuf livres de caboches<sup>166</sup>, prisé le cent la somme de six livres, qui est en tout la somme de quarante trois livres dix huit sols cy 43 £t. 18 s.

Vingt sept livres de fillasse habillée<sup>167</sup>, prisée la livre la somme de sept sols, qui est en tout la somme de neuff livres neuff sols cy 9 £t. 9 s.

Une pochée d'ovaine pesant la somme de quatre vingt quinze livres, que ledict Herbert dit appartenir à un appellé Jullien Robin, prisé come cy dessus

<sup>165</sup> Avoine.

<sup>166</sup> Clou court à tête large.

<sup>167</sup> Chanvre en cordon prêt à être filé.

Vingt deux livres de lain non habillé, prisé la livre la somme de trois sols, qui revient en tout à la somme de soixante six sols cy 3 ft. 6 s.

Dix neuf livres de souffre, prisé la livre vingt deniers, qui est en tout la somme de trante une sols huict deniers cy 31 ft. 6 s.

Une palle de fer aiant le manche de bois, prisée la somme de dix huict sols cy 18 s.

Une paire de petites balances prisées la somme de vingt cinq sols cy 25 s.

Six livres de réparon prisées la somme de quatre sols cy 4 s.

Un petit baril de gemme prisé la somme de quatre livres dix sols cy 4 ft. 10 s.

Un grand pois avec trois demy cents et un pois de vingt cinq livres, avec le fléau et barre à tenir le pois, prisés ensamble la somme de trante six livres cy 36 ft.

Treze livres et demyes de livrage de plomb<sup>168</sup>, prisés ensamble quarante sols six deniers cy 40 s. 6 d.

Cinq petites gedes [*sic pro gerbes*] de paille, servantes à la boutique, prisées ensamble la somme de dix sols cy 10 s.

Deux faillies chezes de paille prisées ensamble six sols cy 6 s.

Un contoir prisé la somme de huict sols cy 8 s.

Trois livres de gemme prisés la somme de cinq sols cy 5 s.

Un grand baril de gemme, qui est soubz laditte boutique au dehors, prisé dix neuff livres cy 19 ft.

Deux monstres de sapin prisées ensamble la somme de trante sols cy 30 s.

Deux vieilles bariques prisées ensamble la somme de vingt sols cy 20 s.

Une petite armoire de sapin, attachée avec des pattes de fer, prisée avec la serrure la somme de quatre livres cy 4 ft.

Trois vieux barils prisés ensamble la somme de neuff sols cy 9 s.

Un petit marteau prisé la somme de dix sols cy 10 s.

Et la nuict estant survenue nous nous sommes retirés.

Plus quatre potances de fer prisées quatre livres dix sols cy 4 ft. 10 s.

Du mercredi dix septieme jour dudict mois d'août mil six cent soixante et un apres les huict heures du matin, avons continué le dict inventaire en presance des dittes parties, avons fait [illisible] du seau, par nous cy devant, posé sur la serrure de la porte d'un cellier sittué en la rue du Pas périlleux proche le vieil hospital, marchandises prisées par les ditz Gouellot et Gourdet sus nommés,

Deux milliers cinq cent de fer en verges de la Poitevineière, prisé le millier la somme de quatre vingt huict livres, qui est en tout deux cent vingt livres cy 220 ft.

Six milliers neuff cent quinze livres de rouzine de Baionne, prisée le millier la somme de trante et un livres, faisant en tout deux cent quatorze livres dix sols six deniers cy 214 ft. 10 s. 6 d.

Cinq milliers sept cent quatre vingt douze livres de fer de la Poitevineière en barre et pour pesé, prisé le millier la somme de quatre vingt deux livres, revenant en tout à la somme de quatre cent soixante et quinze livres un sol quatre deniers cy 475 ft. 1 s. 4 d.

Onze cent soixante quatre livres de lain en balle net, prisé le cent la somme de dix sept livres, qui est en tout cent quatre vingt seize livres quatre sols cy 196 ft. 14 s.

<sup>168</sup> La marchandise de plomb est très rarement mentionnée dans les inventaires de casseurs d'acier. L'étain et le cuivre en sont totalement absents.

Du jeudy dix huitieme jour d'août mil six cent soixante et un apres les huit heures du matin, avons continué le dict invantaire en presance des dittes parties dans le grenier sittä en la rue du Pas périlleux,

Trois cent livres de petite fillasse habillée, prisée le cent la somme de quarante livres, qui est en tout cent vingt livres cy 120 £t.

Vingt six livres de fillasse à quatre canouilles [*sic pro* quenouilles], prisés la livre la somme de quatre sols six deniers, faisant en tout la somme de cent dix sept sols cy 5 £t. 17 s.

Quarante paquetz de rouzeau, tant petitz que grands, prisés ensemble la somme de seize livres cy 16 £t.

Trante livres de gemme prisés ensemble la somme de quarante cinq sols cy 45 s.

Un morceau de réparon prisé ensamble soixante quatre sols cy 3 £t. 4 s.

Ce qui peut avoir de bois dans le dict grenier, la somme de vingt sols cy 20 s.

Dans une petite antichambre

Deux barils de gemme en tiers et en quartz, prisés la somme de dix neuf livres chaque baril, qui est en tout la somme de trante huit livres cy 38 £t.

Dans la grande chambre

Quatre vingt neuf livres de souffre prisés ensamble la somme de sept livres huit sols quatre deniers cy 7 £t. 8 s. 4 d.

Et ce fait de tout quoy avons fait lecture auditz Gouellot et Gourdet de leurs pri-sages cy devant et ont persister, jurer et affirmer y avoir travailler en leurs consciences et ny voulloir adjouter, ny diminuer et ont signer

N. GOUELLOT      GOURDET [...]

#### Liste des marchands de fer et casseurs d'acier établis à Nantes du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle

(les dates indiquées correspondent à leur activité documentée par les sources)

ALLAIRE André, 1511	BIDE Jean, 1553
ALLAIRE Jean, 1528	BIGEAUD Bonaventure, 1596-1639
ALLAIRE Thomas, 1466	BIGEAUD Jean, 1617-1684
ARNAUD André, 1537-1598?	BIGEAUD Mathurin, 1642
ARNOULT Guillaume, 1628	BIGEAUD Pierre 1638-1662
BASTARD Pierre, 1617	BILLARD Pierre, 1654
BELON Félix, 1647-1659	BIZEUL Gabriel I, 1652-1674
BELON Julien, 1712	BIZEUL Gabriel II, 1679-1681
BERNARD Guillaume, 1635-1658	BOUET Pierre, 1654
BERNARD Jean, 1627-1654	BOUET Vincent, 1653-1680
BERNARD Mathurin, 1537	BOURGUES Jacques (de), 1646-1710
BERNARD Noël, 1627-1641	BOURGUES Joseph (de), 1673-1712
BERNARD Robert, 1654-1664	BRETIN Jean, 1648-1650
BERNIER Jacques, 1635-1650	BRETIN Pierre I, 1644
BERNIER Louis, 1712	BRETIN Pierre II, 1682
BERNIER Mathurin I, 1616-1640	BREVET Guillaume, 1641
BERNIER Mathurin II, 1642-1654	BREVET Jacques, 1653
BERNIER Noël, 1627-1641	BRILLET Jean, 1601
BERNARD Robert, 1654-1664	BRUNEAU Georges, 1654

- CHANTREAU Etienne, 1641-1654  
 CHANTREAU Guillaume, 1639-1693  
 CHANTREAU Maurice, 1608-1654  
 COLLAS Thomas, 1650-1654  
 CORMERAIS Jean I, 1583-1602  
 CORMERAIS Jean II, 1627  
 CORMERAIS Louis, 1643-1662  
 CHRETIEN Charles, 1557-1604  
 CRUAU Jean, 1680  
 DANGUY Mathurin, 1700-1712  
 DEFRONDAT Charles, 1672-1674  
 DE LAUNAY Denis, 1712-1754  
 DENIAUD Jean, 1537  
 DENIAUD Abraham, 1637  
 DOLLU Antoine, 1671-1678  
 DOLLU Jean, 1712  
 DOLLU Pierre, 1635-1670  
 DUBOIS François, 1647-1654  
 DU GOUYON Arnaud, 1712  
 FESSARD ?, 1712  
 FRESNEAU Guillaume, 1641  
 FRESNEAU Louis, 1641  
 FRUYNEAU Olivier, 1641-1654  
 GABORY Claude, 1641-1645  
 GALLON Guillaume, 1712  
 GALLON Louis, 1604-1660  
 GALLON Marc, 1648-av.1712  
 GALLON Pierre, 1641-1684  
 GARREAU Guillaume, 1646  
 GARREAU Jean, 1653  
 GARREAU Pierre, 1641  
 GARTIAU Julien I, 1660-1670  
 GARTIAU Julien II, 1684  
 GICQUEAU Guillaume, 1627-1660  
 GIRAUD François, 1712  
 GIRAUD Julien, 1689  
 GIRAUD Louis, 1690  
 GONNIERS Jean, 1712  
 GOUELLO Nicolas, 1609-1685  
 GOUELLO Pierre, 1659-1693  
 GOURDET Alain, 1566-1602  
 GOURDET François, 1640-1680?  
 GOURDET Guillaume, 1568-1625  
 GOURDET Jean, 1598-1651  
 GOURDET Julien, 1628-1680  
 GOURDET Noël, 1641-1679  
 GUERIN Jean, 1537-1564  
 GUILBAUD Bonaventure, 1629-1639  
 HERBERT Gabriel, 1660  
 HERON Antoine, 1636-1648  
 JARNIGAN Julien I, 1553-av.1563  
 JARNIGAN Julien II, 1602  
 JOLY ?, 1712  
 LACERON René, 1660-1680  
 LAMY Louis, 1648  
 LAMY Pierre, 1648-1654  
 LANGLOIS Jean, 1635-1655  
 LAURENCIN I, 1712  
 LAURENCIN II, 1712  
 LAVAILLE Etienne, 1641-1668  
 LAVAILLE Gilles, 1680  
 LEBRETON Guillaume I, 1641-1682  
 LEBRETON Guillaume II, 1684  
 LE CONTE ?, 1712  
 LE LOU Alain, 1673-1668  
 LE MASNE Jean-Baptiste, 1712-1740  
 LE RAT Jean, 1628-1654  
 LE TOURNEUX François, v.1669-1712  
 LIGER Jacques, 1670-1673  
 LITOUST Noël, 1637-1654  
 LITOUST Pierre, 1603-1641  
 LITOUST Simon, 1650-1654  
 MAISTREFOU Sébastien, 1654  
 MELOCHE René, 1680-1682  
 MELOCHE Samuel, 1638-1654  
 MERCERON Hiérosme, 1615-1666  
 MERCERON Pierre, 1644-1666  
 MESNARD Jean, 1592-1626  
 MICHEL Jean, 1712  
 MICHEL Pierre, 1712  
 MOREAU Laurent, 1582-1591  
 MORINEAU Louis, 1610  
 MORINEAU Marc, 1635  
 MORINEAU Pierre, 1594-1648  
 MUNIER ?, 1712  
 NICOLLON Jacques, 1712  
 NIDELET Antoine, 1617-1655  
 NIDELET Pierre, 1638-1654  
 NIDELET René, 1671  
 OGIER Jacques, 1626  
 OLLIVIER Jean, 1638-1660  
 PARDON ?, 1712  
 PACQUETEAU ?, 1767  
 PERDRIAU René, 1646-1663  
 PERRIN Etienne, 1573  
 PILLAYS Robin, 1536-1573  
 PITAUD Pierre, 1651  
 POUPPONEAU Jean, 1654

- PRAUD Claude, 1654-1659  
 POTIER Alain, 1712  
 POTIER Jean, av.1740  
 RAVARD Pierre ; 1652-1668  
 RENOUE Etienne, 1708-1774  
 RENOUE Julien, 1740-1787  
 RENOUE Louis-Jean-Baptiste, 1748-1790  
 RENOUE Pierre, 1698-1773  
 RENOUE Urbain I, 1706-1755  
 RENOUE Urbain II, 1734-1767  
 RICHEUX Bonaventure, 1648-1656  
 RICHEUX Joachim I, 1640-1657  
 RICHEUX Joachim II, 1680-1712  
 RIVET André, 1712-1754  
 ROLLAND Pierre, 1573  
 SALEMONT François, 1553-1565  
 SAUPIN Jean, 1712  
 SIMONEAU Joseph, 1767  
 TERRAIN Etienne, 1712  
 TERRAIN Pierre, av.1690  
 TESTOUIN René, 1638  
 THEBAUD ?, 1712  
 VAN BOSSE ?, 1712  
 VERRIN Julien, 1767  
 VERRIN Pierre, 1653-1680

### RÉSUMÉ

Dans *les Baliverneries d'Eutrapel*, le conteur et humaniste breton Noël du Fail, dépeignant le courroux de Polygame à la vue de ses acolytes ivres, écrit qu'il «*donnoit dessus comme un casseur d'acier*»<sup>169</sup>. Si l'usage de cette locution, pour signifier l'action de frapper fort, est attesté dans le langage littéraire vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle<sup>170</sup>, à quelle réalité historique le métier de casseur d'acier renvoie-t-il au xvii<sup>e</sup> siècle à Nantes ? Quel rôle jouent ces casseurs d'acier dans la circulation des métaux au sein de la cité ligérienne ? Quelles sont leurs sources d'approvisionnement et quels sont leurs clients ? Leur activité est-elle si rentable pour justifier leur qualification générique de bourgeois ou de «*sieur*» ?

L'objectif de cette étude est de proposer un portrait collectif mais également de faire place à la trajectoire individuelle d'un marchand casseur d'acier au Grand Siècle, période de prospérité pour ce corps d'art et métier atypique et méconnu.

Je tiens à remercier pour leurs conseils, leurs remarques et leurs compléments d'information, Marianne Grivel, professeur à Paris IV-Sorbonne, Estelle Leutrat, maître de conférences à Rennes II, Marie-Christine Rémy, conservateur en chef aux Archives départementales de Loire-Atlantique, et Sophie Vergne, docteur en histoire de l'Art.

<sup>169</sup> Noël du Fail (v. 1520-1591), *Les Baliverneries d'Eutrapel*. Livre facétieux, Paris, Imp. Nyverd, 1548.

<sup>170</sup> L'expression, également usitée par Bonaventure des Périers (v. 1510-1543), est, au fil des siècles, corrompue en «*casseur d'assiettes*» puis en «*casseur de raquettes*» pour désigner un individu tapageur.